LES CENT ET UNE

PROPOSITIONS

EXTRAITES DU LIVRE

DES

REFLEXIONS MORALES

SUR LE

NOUVEAU TESTAMENT,

QUALIFIÉES EN DÉTAIL.



A BRUXELLES,

Chez SIMON T'SERSTEVENS, Imprimeur de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Malines. 1718.

LES CENT ET UNE
PROPOSITIONS
EXTRAITES DU LIVRE
DES
REFLEXIONS MORALES
SUR LE
NOUVEAU TESTAMENT,
QUALIFIÉES EN DÉTAIL.

IL faut remarquer d'abord que les cent & une Propositions condamnées par la Bulle *Unigenitus*, y sont condamnées nommément comme extraites du Livre des Réfléxions Morales sur le Nouveau Testament de nôtre Seigneur Jesus-Christ.

Cette remarque sera d'un grand usage dans la suite de cet écrit ; elle peut servir dés l'entrée, 1°. à montrer que la principale vûë du saint Siege dans la censure d'un si grand nombre de Propositions

frapées d'un seul coup, a été de flétrir le Livre d'où elles sont tirées, & de faire connoître au monde Chrétien, que ce même Livre qu'on donnoit aux Fidéles comme contenant la pure doctrine de Jesus-Christ, est un Livre rempli d'erreurs, composé avec artifice pour insinuer partout le Jansenisme, dont il contient les dogmes, les maximes & tout le systeme.

2°. Elle peut encore servir à détromper un trés-grand nombre de personnes bien intentionnées d'ailleurs; qui reconnoissent l'équité de la Censure quant au fonds, mais qui ne sçauroient en approuver la maniere; il leur paroit qu'au lieu d'envelopper dans une censure generale ce grand nombre de Propositions qu'on n'a pû noter qu'en general & respectivement, on devoit se borner à quatre ou cinq des plus condamnables, & les qualifier séparément ou particulier, chacune selon son merite.

Mais si ces personnes veulent entrer pour un moment dans les vûës du souverain Pontife, elles reconnoitront sans peine, que la maniere dont il s'y est pris pour flétrir efficacement un Livre si autorisé par le Parti, & composé avec tant d'artifice, étoit la seule dans ces circonstances qui convint au dessein qu'on s'é-

toit proposé. En éfet, si le Pape s'étoit contenté de qualifier en détail trois ou quatre propositions extraites de ce Livre, on auroit pu croire, ou le Parti l'auroit dit infailliblement, que c'étoient-là des propositions incidentes, échapées à l'Auteur dans un grand Ouvrage, par mégarde & sans aucun dessein, que la jalousie avoit deferé & fait condamner, pour rendre le Livre suspect, & l'Auteur odieux aux bons Catholiques. Mais quand on voit un tas d'erreurs, d'impietés, de blasphêmes, de nouveautés prophanes, lesquelles rângées & mises par ordre, composent le corps de doctrine & le systême entier des heretiques de nôtre tems. Alors on comprend tout autrement combien ce pernicieux Livre doit être en horreur à tous les Fideles, & anathematisé des premiers Pasteurs.

L'essentiel étoit donc de réunir, comme on l'a fait, en un seul point de vue, & d'exposer, ainsi réunies aux yeux des Fideles, cette multitude étonnante de propositions fausses, captieuses, erronées, scandaleuses, heretiques, condamnées dans le Livre des Reflexions Morales que l'artificieux Auteur avoit disposées & déguisées adroitement, pour rendre le venin plus imperceptible.

3°. Elle ferme la bouche aux partisans du Pere Quesnel, qui mal à propos affectent de se plaindre, de ce que le Pape refuse de leur expliquer en quel sens il condamne lui-même, & veut que les autres condamnent les cent & une propositions. On n'a qu'à leur dire que le Saint Pere a prévenu leur demande, qu'il leur a donné par avance l'explication qu'ils lui demandent encore aujourd'hui avec tant d'afectation. Car dès qu'il a marqué expressément qu'il condamnoit les cent & une propositions, comme extraites du Livre des Reflexions Morales: par là même il a déclaré qu'il les condamnoit dans le sens propre & naturel qu'elles ont dans ce Livre, dans l'esprit de l'Ouvrage, & dans le systême de l'Auteur; c'est à dire, comme personne ne peut l'ignorer dans le sens, l'esprit & le systême du Parti.

4°. Mais sur tout elle fait bien sentir que pour connoitre à fond tout le venin des propositions censurées, & discerner au vrai le sens qui y est condamné, il faut entendre parfaitement tout le systême du Pere Quesnel, sans quoi on est en danger de s'y méprendre à chaque pas: En voici la raison; c'est que dans cette espece de censure, où pour flétrir un Livre on condamne un nombre de propositions

qui en ſont extraites ; le ſens condamné dans les propoſitions, eſt celui qu'elles ont dans le Livre d'où elles ſont tirées, ſens qui réſulte des termes de la propoſition du diſcours, de ce qui precede, ou qui ſuit ; de l'eſprit du Livre, du deſſein de l'Auteur & de ſon ſyſteme ; ſens par conſequent dont l'intelligence dépend tellement de celle du ſyſteme, que quiconque ignore le ſyſteme, ne ſçauroit juger ſeurement du ſens condamné dans les propoſitions. Or il eſt conſtant que le grand nombre parmi les laïques ſe trouve dans ce cas.

De là vient la prévention generale que nous remarquons dans preſque tous les eſprits, qui ne ſont pas aſſez au fait de ces matieres en faveur du Livre des Reflexions & contre la Bulle. Ils ne trouvent preſque rien dans les propoſitions condamnées qui leur paroiſſe fort reprehenſible ; ils ſont tentez de croire qu'elles ont été trop fortement cenſurées. Ainſi en jugeront toujours ceux qui ne ſont pas aſſez inſtruits des ſentimens de cet artificieux Auteur. En vain prétendons-nous en entrant d'abord dans le détail des propoſitions, & attribuant à chacune en particulier la qualification qu'elle merite, faire ſentir l'équité & la moderation de la

censure que le saint Siege vient d'en faire dans la Bulle *Unigenitus* : on ne fait pas aisément revenir des esprits prévenus. Pour reformer leur jugement, il faut auparavant changer leurs dispositions.

Et pour cela il paroit absolument necessaire de faire ici un exposé net & précis du systeme du Pere Quesnel. Nous n'avons pas d'autre moien de mettre en état le lecteur de juger sainement de la qualification que merite chaque proposition en particulier, prise dans son sens naturel. Nous ferons cet exposé le plus brievement qu'il sera possible.

Doctrine du P. Quesnel dans son Livre des Reflexions Morales sur le Nouveau Testament.

Si le livre des Reflexions Morales avoit enseigné ouvertement, que l'homme dans l'état d'innocence & d'élevation où il fut créé, pouvoit de son fonds par les seules forces de son libre arbitre, indépendamment de tout secours surnaturel, meriter la gloire éternelle ; que le premier homme en perdant la justice originelle, perdit en même tems la liberté d'indiference, & fut necessité à pecher dans toutes ses actions ; que tout Infidele avant sa conver-

ſion, tout pecheur même avant la juſtification, ſe trouve encore dans la même neceſſité en tout ce qu'il fait; que toute grace de Jeſus-Chriſt eſt éficace par elle-même: que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous ceux qui les violent dans les circonſtances où ils les violent: qu'on merite & qu'on demerite dans les choſes qu'on ne peut pas éviter, & qu'on fait neceſſairement, pourvu qu'on les faſſe volontairement: que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour le ſalut éternel des ſeuls élus: qu'avant l'Incarnation les Gentils & les Juifs mêmes n'ont point eu de graces, excepté quelques ames choiſies, comme les Patriarches & les Prophetes: que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt n'eſt compoſée que des Juſtes & des Elus: que la crainte des peines de l'enfer eſt une affection damnable, qui rend l'homme plus criminel: qu'il n'y a dans le monde que deux amours d'où naiſſent toutes nos volontés & nos actions; la charité parfaite & la cupidité criminelle: que tout ce qui ne procede pas du principe de la charité parfaite, eſt un nouveau peché; qu'il n'y a point d'autre vertu que la charité parfaite & dominante; que l'Egliſe eſt tombée depuis long-tems en caducité & en ruine; que la pratique de l'Egliſe dans l'adminiſ-

tration des Sacremens, de reconcilier le pecheur avant qu'il ait ſatisfait à la juſtice Divine, eſt abuſive; que la juriſdiction Eccleſiaſtique convient proprement au peuple & aux laïques & par commiſſion ſeulement aux Paſteurs; qu'il y a de l'injuſtice à ne pas permettre indiferemment à toutes ſortes de perſonnes la lecture de l'Ecriture en langue vulgaire, dans des verſions même ſuſpectes; que les Novateurs qui ſoutiennent la doctrine condamnée de Janſenius, ne doivent pas craindre les excommunications de Rome; que c'eſt un fleau de Dieu, de permettre que le Pape & le Roi perſecutent les Sectateurs de Janſenius; que les Novateurs éxilés ſont dans un état de conformité avec Jeſus-Chriſt; que les Puiſſances qui ont ordonné la ſignature du Formulaire avec ſerment, font ſervir la verité aux deſſeins des impies. Si toutes ces erreurs étoient ainſi cruëment énoncées dans les Reflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament, perſonne ne trouveroit étrange la cenſure que le Saint Siege a fait de la doctrine de ce Livre. Pouroit-on qualifier trop fortement un ouvrage où ſont contenues tant d'erreurs déja condamnées ou deteſtées dans Wiclef, Jean Hus, Baïus, Janſenius, Saint Cyran & Richer?

Or il eſt viſible que le Pere Queſnel, qui très-certainement eſt dans tous ces ſentimens, comme il paroit par ſes autres ouvrages, les a tous fait paſſer dans ſon livre des Reflexions Morales; qu'il y a établi toutes les erreurs dont nous venons de parler, & qu'il l'a fait d'une maniere fort adroite à la verité, mais auſſi très-hardie; en ne gardant de ménagement qu'autant qu'il étoit neceſſaire, pour ne pas allarmer la pieté des Fideles & le zele des Paſteurs. On en ſera convaincu par la ſimple expoſition de ſa doctrine, telle qu'il la propoſe dans les cent & une propoſitions condamnées.

Sur l'état d'innocence.

Les Theologiens conviennent qu'Adam au moment de ſa création fut élevé à une fin ſurnaturelle, à l'eſperance & au droit de joüir de Dieu par la viſion intuitive de l'eſſence Divine; mais en même tems ils croient que cette élevation fut à l'égard du premier homme, un éfet de la pure liberalité du Créateur, qui auroit pu ſans injuſtice le créer pour une fin purement naturelle dans un état inferieur qu'ils ont apellé de pure nature.

Baïus traite cet état de chimere; il croit

que l'élevation du premier homme à la participation de la nature Divine, n'est que la condition naturelle de l'homme innocent : que cet avantage lui est tellement dû, que Dieu en le créant ne pouvoit le lui refuser. Il regarde comme une erreur grossiere, de croire que l'homme dans l'état d'innocence, auroit eu besoin pour meriter la gloire éternelle de secours surnaturels, & en particulier des habitudes infuses de foi, d'esperance & de charité. Selon lui rien de surnaturel en cet état, point de grace proprement dite, il n'y reconnoit qu'une grace de nom, tout à fait diferente de la nôtre, & qui n'a rien de commun que le nom avec elle.

Ces erreurs de Baïus condamnées par trois Souverains Pontifes, sont renouvellées par le Pere Quesnel dans son livre des Reflexions; il y établit, (a) que la *grace d'Adam étoit une suite de la création, une chose dûe à la nature saine & entiere.* Demandons au Pere Quesnel, si par la grace d'Adam il n'entend pas son élevation à la participation de la nature Divine, la fin qui lui fut proposée, & les moiens d'y parvenir ? Hé ! quelle autre chose pouroit-il entendre ? Demandons-lui encore, si tout ce qui est à l'égard de l'homme une

(a) Proposition 35.

ſuite de ſa création, n'apartient pas à ſa condition naturelle ? Il n'en ſçauroit non plus diſconvenir. Sa propoſition eſt donc preciſément la même que la propoſition condamnée de Baïus ; ils s'accordent tous deux à ſoutenir que l'état de bonheur & d'élevation dans lequel Adam fut créé, eſt l'état naturel de l'homme innocent dû à la nature ſaine & entiere, comme le ſeul qui lui eſt convenable, & tellement dû, que Dieu ſans injuſtice n'auroit pu le lui refuſer.

La grace que le Pere Queſnel attribue à Adam, & celle de l'état preſent, nont rien de commun que le nom ; elles ſont diferentes d'origine, l'une eſt grace du Créateur, l'autre grace du Redempteur. Diferentes de rang ; l'une eſt (a) *proportionnée à l'homme* ; l'autre (b) *digne du Fils de Dieu*; diferentes de ſujet ; *Adam recevoit la ſienne* (c) *en ſa propre perſonne* ; *nous recevons la nôtre dans la* (d) *perſonne de Jeſus-Chriſt reſſuſcité à qui nous ſommes unis*. Diferentes dans leurs éfets ; *celle d'Adam ne produiſoit que des* (e) *merites humains* ; au lieu que la nôtre produit *des* (f) *merites tous divins*

(*a*) Propoſition 35. (*b*) Propoſition 37.
(*c*) Propoſition 36. (*d*) Propoſition 36.
(*e*) Propoſition 34. (*f*) Propoſition 37.

& ſurnaturels. En un mot la grace d'Adam n'étoit pas une grace proprement dite, puiſqu'elle *étoit dûe* (a) *à la nature ſaine & entiere* : elle n'étoit pas d'un ordre ſurnaturel, puiſqu'elle étoit (b) *proportionnée à l'homme, & ne produiſoit que des* (c) *merites humains*. On ne ſauroit nier que ce ne ſoit là toute la doctrine de Baïus, fidelement exprimée par le Pere Queſnel : ces deux Novateurs s'accordent encore en ce point, que dans le premier état qu'ils regardent comme l'état naturel & propre de l'homme, on auroit merité par les ſeules forces du libre arbitre ſans aucun ſecours ſurnaturel la felicité éternelle.

Sur les éfets de la chute d'Adam.

Les vrais ſentimens du Pere Queſnel ſont, que le premier homme qui avant ſon peché ſe trouvoit dans un équilibre parfait, & dans une pleine indiference entre le bien & le mal ; maître abſolu de toutes ſes volontés, perdit par ſa déſobeïſſance, pour lui & pour ſes deſcendans, cette précieuſe liberté que ſa poſterité n'a jamais recouvrée : que depuis ce fatal moment, l'homme ſous l'empire de la cupidité ſe trouve neceſſité à pecher, ſans pouvoir

(a) Propoſition 35. (b) Propoſition 37.
(c) Propoſition 34.

faire aucun bien ; & ſous l'empire de la grace, il ſe trouve neceſſité au bien ſans pouvoir pecher. Dans ce ſyſteme tout infidele avant ſa converſion, tout pecheur avant ſa juſtification, peche neceſſairement en tout ce qu'il fait, en ſes prieres, en ſes aumônes, en toutes ſes meilleures actions. Pourquoi ? parce qu'avant la juſtification, c'eſt la cupidité dominante qui regne dans le cœur du pecheur, & que ſous l'empire de la cupidité l'homme n'agit, & ne peut agir que par le principe de l'amour de ſoi-même; principe criminel qui infecte toutes les actions du pecheur. Voilà les ſentimens du Pere Queſnel ; voions s'il les a bien exprimés dans ſes Reflexions Morales.

Premierement il y poſe comme un principe indubitable, que *quand* (a) *l'amour de Dieu ne regne pas dans le cœur d'un pecheur, il eſt neceſſaire que la cupidité charnelle y regne & corrompe toutes ſes actions*. Ce principe dit tout, il n'a beſoin d'aucune explication; cependant le Pere Queſnel pour le mieux faire ſentir, prend ſoin de l'expliquer, de l'inculquer, de le developer en pluſieurs endroits. Tantôt il s'écrie, *Que* (b) *reſte-t'il à une ame qui a perdu la grace de Dieu, ſinon le pe-*

(a) Propoſition 45. (b) Propoſition 1.

ché, ses suites & une impuissance generale à tout bien? Ailleurs il enseigne, que (a) *sans la grace du liberateur, le pecheur n'est libre que pour le mal;* Que (b) *toute volonté qui n'est pas prévenue de la grace, n'a de lumieres que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser, qu'elle est capable de tout mal, & impuissante à tout bien;* Il en vient jusqu'à dire, que (c) *la priere de l'impie est un nouveau peché;* (d) que *toute connoissance de Dieu même, naturelle dans les Payens, sans la grace ne produiroit qu'oposition à Dieu même.*

Il seroit dificile de s'exprimer plus fortement; car enfin si sans la charité dominante; (car c'est precisément ce que l'on entend ici par la grace de Jesus-Christ, par la grace du Liberateur, par la grace simplement dite) Si sans la charité il ne reste à l'ame que le peché & ses suites; une impuissance generale à tout bien; point de force que pour se blesser; point de liberté que pour le mal; l'homme avant sa justification peche donc sans fin & sans cesse, comme dit Calvin, en tout ce qu'il fait; si la priere même du pecheur est un peché, quelle autre action poura-t'il faire qui ne

(a) Proposition 38. (b) Proposition 39.
(c) Proposition 59. (d) Proposition 41.

ſoit pas criminelle? Si dans les Payens la connoiſſance même naturelle qu'ils ont de Dieu, ne produit qu'opoſition à Dieu même; leur reſte-t'il quelqu'autre principe, dont les éfets ne ſoient pas opoſition à Dieu? Tout infidele, tout pecheur, tout homme qui n'eſt pas actuellement dans la grace de Dieu, peche donc neceſſairement en toutes ſes actions; quand il penſe à *Dieu*, qu'il le prie, qu'il l'adore, qu'il le remercie; qu'il l'aime de tout autre amour que de cette charité dominante qui juſtifie? Voilà de terribles principes dans un livre de pieté, compoſé pour inſtruire & édifier les Fideles. Tout horribles quils ſont ces principes, l'auteur ne les deſavouëra pas: il a parlé en termes clairs; ce ſont les ſentimens qu'il a dans le cœur; il n'en peut avoir d'autres dans ſon ſyſteme.

Sur l'irreſiſtibilité de la Grace.

Le dogme du Parti eſt qu'on ne reſiſte jamais à la grace interieure. Janſenius l'a ainſi enſeigné, & aujourd'hui ſes Sectateurs le penſent encore tout comme lui. Pour penſer autrement, il leur faudroit renoncer au principe fondamental des deux delectations, qui eſt la baſe de tout leur ſyſteme.

Selon eux l'attrait du plaisir est le seul ressort qui remue le cœur de l'homme : & de deux plaisirs contraires, l'un celeste qui vient de la charité, l'autre terrestre qui vient de la cupidité ; celui qui se trouve actuellement dominant & superieur à l'autre en degrez dans la volonté de l'homme, l'entraine toujours invinciblement vers son objet ; de sorte que dans ces principes, la grace ou delectation celeste, tant qu'elle est dominante, a toujours son éfet, sans que rien puisse l'empêcher : au contraire tandis qu'elle se trouve actuellement inferieure en degrez à la cupidité ou delectation terrestre ; elle demeure toujours infailliblement & necessairement sans éfet ; non pas par la faute de la volonté, mais uniquement par la force superieure du plaisir terrestre, qui entraine invinciblement la volonté vers le mal, & lui rend impossible le consentement à la grace. De là toutes ces maximes du parti.

Qu'on ne resistera jamais à la grace interieure.

Qu'il n'y a point de grace purement sufisante ; c'est à dire, point de grace qui donne le pouvoir complet de faire le bien, sans donner en même tems la bonne action.

Que sans la grace éficace par elle-mê-

me, nous n'avons pas un vrai pouvoir de faire le bien.

Qu'il n'est pas en la liberté de l'homme d'empêcher que la grace qui donne le pouvoir de faire le bien, n'ait son éfet.

On sçait assez que le Pere Quesnel est dans tous ces sentimens; mais il ne s'agit pas ici de sçavoir ce qu'il pense en son particulier; il faut voir s'il a enseigné toutes ces maximes dans son livre des Reflexions.

J'y trouve d'abord que la (a) *grace de Jesus-Christ est une grace souveraine, sans laquelle on ne peut confesser Jesus-Christ, & avec laquelle on ne le renie jamais*. Que (b) c'est *une operation toute puissante de la main de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder*. Rien de plus formel que ces textes; & quand il n'y auroit dans tout l'ouvrage que ces deux premieres propositions, toutes les maximes Janseniennes, d'où resulte l'heresie de la grace irresistible, s'y trouveroient parfaitement établies.

Une *grace souveraine sans laquelle on ne peut confesser Jesus-Christ, & avec laquelle on ne le renie jamais*, est une grace éficace par elle-mênre à laquelle on ne resiste jamais. Une *grace qui est l'operation toute puissante de la main de Dieu, que*

(a) Proposition 9. (b) Proposition 10.

rien ne peut empêcher ni retarder, est une grace tellement éficace, que nulle volonté ne peut y résister. On peut défier le pecheur le plus obstiné de tenir contre une grace de ce caractere. Comment s'y prendroit-il pour empêcher une operation toute puissante, que rien ne peut empêcher ni retarder ?

Or selon le Pere Quesnel toute grace de Jesus-Christ est de ce caractere ; car ce n'est pas d'une espece particuliere de grace, mais de la grace de Jesus-Christ en general. Cela paroit évidemment par l'énoncé de la proposition, où la grace de Jesus-Christ, qui est un terme universel, étant mis sans restriction, sans modification, doit être pris dans toute son étendue pour toute grace de Jesus-Christ, d'où il suit necessairement,

Qu'il n'y a point de grace de Jesus-Christ purement sufisante, qui donne le pouvoir complet, sans donner en même tems la bonne action.

Que sans la grace éficace par elle-même, nous n'avons pas un vrai pouvoir de faire le bien.

Qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme d'empêcher que la grace n'ait son éfet ; & par consequent, qu'il n'arrive presque jamais, qu'il ne peut même jamais arriver

qu'on resiste à la grace de Jesus-Christ.

On pouroit s'imaginer que ce terme universel est ici échapé par mégarde à l'Auteur. Un moment de reflexion nous convaincra du contraire. Le Pere Quesnel n'ignore pas les premieres regles du raisonnement; il a eu cent occasions de rétraindre ce terme; il ne lui est pas arrivé une seule fois de le modifier; il a toujours affecté de le prendre dans toute son étendue. Ecoutons-le parler; il s'énonce en general & sans restriction, que (a) *la grace* de Jesus-Christ n'est autre chose que la volonté toute puissante de Dieu qui commande: que (b) quand Dieu accompagne son commandement de la force interieure de *sa grace*, elle opere dans le cœur l'obéissance qu'elle commande. (c) Qu'il n'y a point de charmes qui ne cedent à ceux de *la grace*, parce que rien ne resiste au Tout puissant. (d) Que *la grace* est cette voix du Pere qui fait venir à Jesus-Christ tous ceux qui l'ont entendue. (e) Que la vraie idée de *la grace* est que Dieu veut que nous lui obéissions, & il est obéi; qu'il commande, & tout est fait; qu'il parle en maître, & tout est soumis.

(*a*) Proposition 11. (*b*) Proposition 15.
(*c*) Proposition 16. (*d*) Proposition 17.
(*e*) Proposition 20.

(a) Que *la grace* de Jesus-Christ est une grace divine, forte, puissante, souveraine, invincible, comme étant l'operation de la grace toute puissante.

Qui ne voit que tous ces traits forment le caractere specifique & distinctif de la grace éficace par elle-même? Pourquoi donc le Pere Quesnel affecte-t'il si visiblement, si constamment d'attribuer à la grace de Jesus-Christ en general, ce qui ne sçauroit convenir qu'à la grace victorieuse? En cela il a eu ses vues. Il veut que ses Lecteurs comprennent sans qu'il leur dise, que toute grace de Jesus-Christ est éficace par elle-même. Point de ces graces purement sufisantes, de ces graces du Createur ausquelles on pourroit resister, qui donnent le pouvoir complet sans donner l'action. Cela étoit bon dans l'état d'innocence; dans l'état present, point d'autres graces que la grace de Jesus-Christ, grace toute puissante & toujours victorieuse, sans laquelle on ne peut rien, & avec laquelle on ne manque jamais de faire le bien.

Il fait plus; pour faire mieux comprendre à ses Lecteurs que toute grace éficace est irresistible, il ne se contente pas de

(a) Proposition 21.

dire ſimplement qu'elle eſt ſouveraine, invincible, que rien ne peut en empêcher ou retarder l'éfet : il en raporte la raiſon *à priori*, en diſant que (a) *c'eſt une operation toute puiſſante de la main de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder*. [b] que ce n'eſt autre choſe que *la volonté toute puiſſante de Dieu qui commande, & qui fait ce qu'il commande*. Et pour mieux inculquer ce ſentiment il compare l'operation de la grace dans le cœur de l'homme, à diverſes operations de Dieu toutes viſibles, & independantes du ſujet ſur lequel il opere, & auſquelles le ſujet ne peut en aucune maniere refuſer ſa cooperation. Il dit, par exemple, que [c] *l'operation de Dieu dans nos cœurs par ſa grace, nous eſt figurée par celle qui tire les créatures du néant, ou qui redonne la vie aux morts*. [d] Qu'elle eſt une *imitation de l'operation de Dieu incarnant & reſſuſcitant ſon Fils*. Et par toutes ces comparaiſons, tandis qu'il fait ſemblant de ne point toucher à l'irreſiſtibilité de la grace, il la perſuade beaucoup plus éficacement que s'il avoit dit en termes précis & formels, que la grace éficace eſt invincible, irreſiſtible, neceſſitante ;

(*a*) Propoſition 10. (*b*) Propoſition 11.
[*c*] Propoſition 23. (*d*) Propoſition 21.

tout Lecteur qui entrera dans l'esprit de ces comparaisons, sera persuadé que Dieu fait en lui tout le bien, sans que la volonté y contribue que passivement, à peu près comme le corps mort à sa resurrection, le monde à sa création, l'humanité sainte à son union à la personne du Verbe.

Il ne paroit pas qu'après ce que nous venons de dire, on puisse douter un moment que le Pere Quesnel n'ait établi tout exprès & de dessein formé dans son Livre des Reflexions le dogme de la grace irresistible, & par consequent tout le Jansenisme; car il est évident que ce dogme capital renferme avec lui le reste du systeme, la perte de la liberté, l'impossibilité des commandemens, le merite & le demerite dans les actions qu'on ne peut éviter, la mort de Jesus-Christ pour les seuls predestinez, &c.

Sur l'impossibilité des Commandemens.

C'est encore un dogme des Novateurs, que les Commandemens de Dieu sont actuellement impossibles à ceux qui les violent dans les circonstances où ils les violent.

Tous, tant les Catholiques que les Jansenistes conviennent que le pecheur qui

qui vient actuellement de transgresser la Loi, n'a pas eu la grace éficace pour l'observer; puisqu'en éfet, il ne l'a pas observée. Mais les Jansenistes disent de plus, & ils doivent le dire dans leurs principes, que ce pecheur n'a pas pu dans les circonstances observer la Loi; puisqu'il n'a pas eu la grace éficace, qui seule, selon eux, donne le pouvoir d'accomplir le commandement. Si la delectation celeste se fut trouvée superieure dans son cœur, au moment qu'il faloit observer la Loi, il n'auroit pas pu s'empêcher de garder le precepte. Par malheur c'est la terrestre qui s'y est trouvée dominante dans ce moment; & en ce cas la volonté n'a pas pu s'empêcher de violer la Loi, manquant de la grace éficace necessaire pour pouvoir la garder: voyant si cette erreur se trouve insinuée comme les autres dans le Livre des Reflexions; il ne paroit pas qu'il en soit fait mention en aucun endroit de l'ouvrage.

Mais que pensez-vous que veut dire le Pere Quesnel, quand s'adressant à Dieu, il lui dit; *En vain* (a) *vous commandez, Seigneur, si vous ne donnez vous-même ce que vous commandez:* Une bonne ame dans sa simplicité prendroit volontiers ce

(a) Proposition 3.

sentiment, pour un sentiment de devotion. Dans la bouche du Pere Quesnel c'est un blaspheme, c'est s'adresser à Dieu pour lui dire : vous commandez, Seigneur, des choses impossibles, quand vous ne faites pas en nous ce que vous commandez, quand vous ne joignez pas au commandement la grace éficace qui donne en même tems le pouvoir & l'action.

Je sai qu'ailleurs ces paroles ; en vain vous commandez, Seigneur, pouroient ne signifier qu'un commandement sans éfet. Mais je soutiens qu'ici elles signifient un commandement impossible, c'est le sujet qui les détermine à cette signification. Si quelqu'un disoit : en vain vous commandez, Seigneur, aux oiseaux de voler, si vous ne leur donnez des ailes : il est visible que cette expression ; en vain vous commandez, prise dans son sens propre & naturel, signifieroit dans les circonstances : vous commandez, Seigneur, une chose impossible, parce qu'il est constant qu'un oiseau sans ailes ne sauroit voler. Le sujet ne soufre pas une autre interpretation. Or il n'est pas moins constant, dans les principes du Pere Quesnel, qu'un pecheur sans la grace éficace, n'a pas le pouvoir de garder le commandement. Il faut donc reconnoitre que dans les princi-

pes du Pere Quesnel les mêmes paroles : en vain vous commandez, Seigneur, si vous ne donnez vous même ce que vous commandez, prises dans leur sens propre, naturel, litteral, signifient : vous commandez, Seigneur, des choses impossibles, quand vous ne faites pas en nous par la grace éficace ce que vous commandez. Ce qui est un vrai blasphème, qui impute à Dieu de commander en tiran des choses impossibles dans les circonstances où il en exige l'accomplissement, sous peine de damnation éternelle.

C'est encore dans le même sens que le Pere Quesnel a dit ailleurs : *Oui,* [a] *Seigneur, tout est possible à celui à qui vous rendez tout possible en le faisant en lui* : pour faire comprendre que Dieu ne nous rend possible le commandement, qu'entant qu'il l'accomplit en nous ; & que par consequent tous les infracteurs de la loi Divine, à qui Dieu n'a pas rendu ses commandemens possibles, en les faisant en eux, n'ont transgressé la loi, que parce qu'ils n'ont pu l'observer, destituez de la grace éficace, sans laquelle on ne peut rien : ce qui est le pur Jansenisme.

(a) Proposition 4.

Sur la volonté de Dieu & la mort de Jesus-Christ pour les hommes.

Il s'est élevé en deux diferens tems, deux diferentes erreurs diametralement oposées, sur la volonté que Dieu a de sauver les hommes par Jesus-Christ.

Les Pelagiens n'ont reconnu en Dieu qu'une volonté generale, de sauver également tous les hommes; point d'élection, poin de prédestination, point de volonté speciale & gratuite pour les seuls Elus.

Les Jansenistes au contraire réduisent au seul decret de la prédestination gratuite, qui regarde uniquement les Elus: tout ce qui est dit dans l'Ecriture de la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes par Jesus-Christ. S'ils parlent quelquefois de la volonté antecedente, qui semble regarder generalement le salut de tous les hommes; ils font entendre que c'est une pure volonté de signe, c'est à dire, une volonté impropre & metaphorique; une simple velleité, qui n'opere rien, & qui rend pas le salut plus possible, que si elle n'étoit point du tout. Ils prétendent que tous les hommes se trouvent envelopez dans la masse de perdition par le peché du premier homme. Dieu en vue des

merites de ſon Fils, reſolut d'en retirer un petit nombre de la maſſe commune; quelques-uns ſeulement pour être juſtifiez, d'autres pour être outre cela glorifiez, laiſſant tout le reſte abandōné à ſon malheureux ſort, ſans eſperance & ſans moien de ſalut. Ils ajoutent conſequemment à ce principe, que Jeſus-Chriſt reglant ſa volonté ſur celle de ſon Pere, n'a ofert ſa mort que pour le ſalut temporel de ceux qui devoient être juſtifiez, & pour le ſalut éternel de ceux qui doivent être glorifiez; mais qu'à l'égard de tout le reſte, il n'eſt pas plus mort pour eux que pour les démons. C'eſt l'expreſſion de Janſenius, qui toute forte qu'elle paroit, n'exprime pourtant que ce qu'on doit penſer dans ſon ſiſteme.

L'Egliſe Catholique également éloignée de ces deux erreurs opoſées, reconnoit en Dieu une volonté ſpeciale de choix, d'élection, de prédeſtination, qui ne reregarde que les ſeuls Elus; mais outre cela elle nous oblige de confeſſer dans Dieu, une autre volonté plus étendue, plus univerſelle, qui regarde le ſalut de tous les hommes en general, & de chacun en particulier. Volonté non pas purement de ſigne metaphorique, ou ſimple velleité, qui n'opere rien, mais volonté réelle, ſincere,

qui prepare à tous les hommes en general, & à chacun d'eux en particulier des moiens sufisans de salut. Puisqu'il est de la foi que Dieu veut sauver tous les hommes, & que Jesus-Christ est mort pour tous, quoique tous ne reçoivent pas le fruit de sa mort; de son côté il a sufisamment ofert pour tout le monde le prix de son sang; & il ne tient pas à lui que tous en general, & chacun en particulier, ne perçoivent le fruit de la rédemption: quoique ce sang qu'il a ofert sincerement pour tous, il l'ait ofert plus specialement pour les Elus que pour les autres.

Après cette explication il sera aisé de juger si le Pere Quesnel dans son Livre des Reflexions, a parlé en Catholique ou en Jansenïste.

Touchant la volonté de Dieu, il enseigne que [a] *tous ceux que Dieu veut sauver par Jesus-Christ, le sont infailliblement.* Que [b] *quand Dieu veut sauver l'ame en tout tems, en tout lieu, l'indubitable éfet suit le vouloir d'un Dieu:* Parquoi il fait assez entendre que Dieu, n'a voulu sauver que ceux qui sont en éfet sauvez; c'est à dire, les seuls Elus. Car s'il est vrai que tous ceux que Dieu veut sauver par Jesus-Christ, le sont infaillible-

(a) Proposition 30. (b) Proposition 12.

ment : s'il est vrai que quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable éfet suit le vouloir d'un Dieu; il faut avouer par une consequence necessaire qu'on ne peut s'empêcher de tirer, que ceux qui ne sont pas infailliblement sauvez par Jesus-Christ, Dieu n'a pas voulu les sauver. Il faut avouer que quand l'éfet, c'est à dire, le salut ne suit pas, Dieu ne l'a pas voulu cet éfet. Voilà donc la volonté de Dieu, touchant le salut des hommes, clairement reduite au salut éternel des seuls prédestinez; ce qui est le pur Jansenisme. Et comme le salut éternel n'est pas plus donné aux hommes reprouvez, qu'aux Anges rebelles, le Pere Quesnel doit avouer avec Jansenius, que la volonté que Dieu a de sauver les hommes, ne regarde pas plus les hommes reprouvez que les démons mêmes.

Par raport à Jesus-Christ & à sa mort, l'Auteur des Reflexions s'y prend de loin. Il jette d'abord cette proposition; que [a] *les souhaits de Jesus-Christ ont toujours leurs éfets*; afin qu'on entrevoie comme de loin & par avance, que si Jesus-Christ avoit souhaité sincerement le salut de tous les hommes, qu'il eut prié pour tous, & ofert le prix de son sang pour le salut de

(a) Proposition 31.

tous; ses souhaits qui ont toujours leurs éfets, auroient été accomplis à l'égard de tous; comme ils le sont à l'égard des prédestinez, qu'il a veritablement souhaité de sauver. Il fait ensuite un second pas, en disant, qu'il (a) *faut avoir, comme S. Paul, renoncé à toutes les choses de la terre, & à soi-même, pour pouvoir dire comme cet Apôtre avec confiance; J. C. m'a aimé & s'est livré pour moi.* En lisant ces paroles, un lecteur attentif se demande naturellement à soi-même; puis-je dire comme saint Paul, que J. C. m'a aimé, & s'est livré pour moi; on m'avertit qu'il n'apartient pas à tout le monde de parler ainsi; mais qu'il faut avoir renoncé, comme cet Apôtre à toutes les choses de la terre, & à soi-même pour pouvoir tenir ce langage avec confiance. Cependant si Jesus-Christ étoit mort generalement pour tous les hommes, il me sufiroit d'être homme pour pouvoir dire, il m'a aimé, il s'est livré pour moi. J'entrevois ce que c'est; saint Paul étoit un saint, un vase d'élection, un predestiné; ce n'est que pour les Elus que Jesus-Christ est mort; & il n'y a que ceux qui comme saint Paul, ont des marques visibles de prédestination, qui puissent comme lui dire avec confian-

(a) Proposition 33.

ce; Jeſus-Chriſt s'eſt livré pour moi. C'eſt juſtement où le Pere Queſnel amene ſes lecteurs peu à peu & comme par degrez, par ſes Reflexions captieuſes, ménagées avec adreſſe. Enfin les eſprits ainſi préparez, l'Auteur a voulu s'expliquer, du moins une fois clairement ſur ce point capital, afin que chacun ſçût au juſte ce qu'il en faut croire. C'eſt dans la Propoſition 32. où il a dit en termes précis & formels. *Jeſus-Chriſt s'eſt livré à la mort, afin de délivrer les Aînés, c'eſt à dire, les Elus de la main de l'Ange exterminateur.* Selon lui, comme la marque de ſalut ne fut apoſée qu'en faveur des aînez du peuple choiſi; le prix du ſalut n'a été ofert que pour les Elus. C'eſt parler clairement; mais eſt-ce parler en Catholique, & dans l'eſprit du ſaint Concile de Trente, qui déclare que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, quoique tous ne reçoivent pas le bienfait de ſa mort.

Il ne ſerviroit de rien pour juſtifier l'Auteur, de dire que ſa propoſition n'exclud pas de la redemption le reſte des hommes, dans les circonſtances preſentes, où le parti attaque hautement l'univerſalité de la redemption: tout Auteur du parti qui afecte de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour les Elus, dit aſſez clairement qu'il

n'est mort que pour les seuls Elus.

Sur l'état des Juifs avant l'Incarnation, & des Gentils encore à present.

On ne sauroit entendre dire sans horreur, qu'avant l'Incarnation la grace n'a été donnée parmi tous les hommes, qu'aux seuls Prophetes & aux seuls Patriarches, choisis de Dieu pour être les figures de son Fils, & pour en annoncer la venue à tout l'univers : qu'à ce petit nombre près, tout le reste du genre humain, Juifs & Gentils, ont été generalement délaissez sans grace, sans secours, sans moien de salut.

C'est pourtant le sentiment des Novateurs. Quiconque voudra s'en convaincre, peut consulter ce que disent sur ce point saint Cyran, Nicole & autres Docteurs du parti : & sans chercher ailleurs, on n'a qu'à écouter le Pere Quesnel.

Peut-on dire plus positivement que les Juifs avant Jesus-Christ, ne recevoient aucune grace ; que de de dire, que Dieu les laissoit dans l'impuissance d'accomplir la Loi & de renoncer au peché ; que de déclarer que sous la malediction de la Loi les Juifs pechoient necessairement en toutes leurs actions, soit en faisant le mal, soit en l'évitant par la crainte ; que d'assu-

rer que c'étoient tous des esclaves, & non point des amis ou des enfans de Dieu. En un mot que de faire consister le point essentiel qui distingue les deux alliances, en ce que dans la nouvelle alliance nous recevons la grace de Jesus-Christ, qu'on ne recevoit pas dans l'ancienne.

Ouvrez maintenant les Reflexions Morales sur le Nouveau Testament, vous y trouverez ces quatre points très-expressement bien marquez ; le premier dans la comparaison qu'on y fait de l'alliance Judaïque avec la Chrétienne ; proposition sixiéme & septiéme : (a) *Quelle diference, ô mon Dieu, entre l'alliance Judaïque & la Chrétienne ! l'une & l'autre a pour condition le renoncement au peché, & l'accomplissement de vôtre Loi ; mais là, vous l'exigez du pecheur, en le laissant dans son impuissance ; ici vous lui donnez ce que vous lui commandez, en le purifiant par vôtre grace.* (b) *Quel avantage y a-t'il pour l'homme dans une alliance où Dieu le laisse à sa propre foiblesse, en lui imposant sa Loi ? Mais quel bonheur n'y a-t'il point d'entrer dans une alliance où Dieu donne ce qu'il demande de nous ?* Voilà bien en premier lieu le Juif laissé à sa propre foi-

(*a*) Proposition 6. (*b*) Proposition 7.

blesse & livré à son impuissance, tandis qu'on donne la grace au Chrétien ; le second point est contenu dans la proposition soixante-quatriéme. *Sous la malediction de la Loi on ne fait jamais le bien, parce qu'on peche, ou en faisant le mal, ou en ne l'évitant que par crainte.* Il est visible que là où l'on ne fait jamais le bien, il n'y a point de grace. Le troisiéme est exprimé dans la proposition soixante-cinquiéme : *Moïse & les Prophetes, les Prêtres & les Docteurs de la Loi sont morts sans donner des enfans à Dieu, n'aiant fait que des esclaves par la crainte :* Encore un coup, les Juifs n'avoient donc point de grace ; car la grace auroit fait parmi eux des enfans de Dieu & non des esclaves. Enfin dans la sixiéme proposition il est dit, que *Nous n'apartenons à la nouvelle alliance, qu'autant que nous avons part à cette nouvelle grace qui opere en nous ce que Dieu nous commande.* Donc les Juifs, qui certainement n'apartenoient pas à la nouvelle alliance, n'avoient aucune part à la nouvelle grace qui opere en nous ce que Dieu nous commande ; qui est la seule grace que le parti reconnoisse depuis la chute du premier homme.

Tout ce qui a été dit contre les Juifs,

conclut encore plus fortement contre les Gentils ; n'y ayant aucune raison de leur donner en matiere de grace, plus de privilege qu'au peuple choisi. Le Pere Quesnel établit encore contr'eux trois principes, qui montrent que la Gentilité n'a jamais reçu aucune grace ou moien de salut. Voici les trois principes. (a) *Hors de l'Eglise point de grace.* (b) *Point de grace que par la foi.* (c) *La foi est la premiere grace & la source de toutes les autres.* Or les Gentils n'ont jamais été dans l'Eglise. Les Gentils n'ont jamais eu la foi ; ils n'ont donc jamais eu de grace. On défie l'esprit le plus grossier & le moins attentif, de ne pas conclure cela de chacun de ces principes.

Sur la Charité.

Le sisteme des Novateurs renferme trois erreurs principales touchant la charité. 1°. Ils prétendent qu'il n'y a absolument aucune bonne action, que celles qui viennent de la parfaite charité. 2°. Que là où la parfaite charité ne domine pas, toutes les actions sont des pechez. 3°. Que la vraie foi, la vraie esperance, & toutes les autres vertus chrétiennes, ne peuvent

(*a*) Proposition 42. (*b*) Proposition 26.
(*c*) Proposition 27.

ſubſiſter ſans la charité ; ou plutôt que toutes ces vertus ne ſont rien de diſtinct de la parfaite charité. Car dans le ſiſteme de ces Meſſieurs, il n'eſt pas queſtion d'habitudes infuſes ; la ſeule délectation dominante y fait tout en bien & en mal, en vertu & en vice.

Aucun de ces points n'eſt oublié dans le Livre des Reflexions. A l'égard du premier, on y établit, que (a) *c'eſt la ſeule charité qui parle à Dieu, & la ſeule que Dieu écoute :* Que (b) *la ſeule charité honore Dieu, & que c'eſt la ſeule que Dieu couronne & qu'il récompenſe.* Le Pere Queſnel ignore-t'il, que tout ce qui eſt bon, honore Dieu ; que Dieu écoute, qu'il récompenſe, qu'il couronne tout ce qui eſt bon ? Non il ne l'ignore pas. Pourquoi affecte-il donc d'attribuer à la charité ſeule ce qui convient à toute bonne action ? C'eſt que dans ſon ſiſteme nulle bonne action que celle qui vient de la parfaite charité ; c'eſt elle ſeule que Dieu écoute & qui honore Dieu, parce que rien n'eſt bon que ce qui vient d'elle.

Pour ce qui concerne le ſecond point, il dit clairement dans la propoſition ſoixante-cinquiéme, que *quand l'amour de Dieu ne regne pas dans un cœur, il eſt ne-*

(a) Propoſition 59. (b) Propoſition 56.

cessaire que la cupidité charnelle y regne & corrompt toutes ses actions. Il dit ailleurs que (a) *si l'obéissance à la Loi ne coule pas de la source de la charité, ce n'est qu'hipocrisie & fausse justice.* Il déclare encore dans un autre endroit, que la (b) *priere des impies, c'est à dire, de ceux qui n'ont pas la charité dominante, est un nouveau peché; & ce que Dieu leur accorde un nouveau jugement sur eux.* Parler ainsi, c'est dire clairement que là où la parfaite charité ne domine pas, toutes les actions sont des pechez. Jansenius, Baïus & saint Cyran, ne l'ont jamais dit en termes plus formels.

Enfin j'y trouve le dernier point aussi bien établi que les deux précedens; car lorsqu'il dit, que la *Foi* (c) *justifie quand elle opere, mais qu'elle n'opere que par la charité:* que *tous* (d) *les moiens de salut sont renfermez dans la foi; mais que ce n'est pas une foi sans amour:* que (e) *tout manque à un pecheur, quand l'esperance lui manque; mais qu'il n'y a point d'esperance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu:* que (f) *la seule charité fait les actions chrétiennes par raport à Dieu:*

(a) Proposition 47. (b) Proposition 59.
(c) Proposition 51. (d) Proposition 52.
(e) Proposition 57. (f) Proposition 53.

qu'il (a) *n'y a ni Dieu ni religion, où il n'y a point de charité.* Que veut-il dire par cette maniere de s'énoncer si singuliere & si afectée ; sinon que tout consiste dans la delectation celeste dominante ; que c'est là la foi, l'esperance, la charité, la religion, toutes les vertus chrétiennes, tous les dons du saint Esprit, toute la grace de Jesus-Christ ; diferens noms, une seule & même chose. C'est le sisteme de l'Auteur, & il ne paroit pas que toutes ces propositions du Pere Quesnel puissent recevoir un autre sens raisonnable.

Cette clef du sisteme nous donnera l'intelligence de plusieurs paradoxes répandus dans le Livre des Reflexions, où il est dit, tantôt que (b) *la foi est la premiere de toutes les graces* ; & un moment après, que (c) *la premiere de toutes les graces, est la remission des pechez* : l'on assure dans un endroit, que (d) *tout est renfermé dans la foi & dans la priere* ; & l'on établit dans un autre endroit, que (e) *c'est la seule charité qui parle à Dieu & qui l'honore.* Tout cela se trouve vrai & facile à concilier, en suposant avec l'Auteur, que la foi, la remission des pechez, la

(*a*) Proposition 58. (*b*) Proposition 52.
(*c*) Proposition 28. (*d*) Proposition 27.
(*e*) Proposition 54. 56.

charité, la grace de Jesus-Christ, tout cela ensemble n'est que la délectation celeste victorieuse, une même chose qui a plusieurs noms.

Sur les deux Amours.

Il est très-vrai que toute action humaine, vient originairement de quelque amour. Il est encore vrai que tout amour se réduit à l'amour de Dieu & à l'amour des créatures; mais il n'est point vrai que tout amour de Dieu, soit un amour de parfaite charité, un amour dominant & de preference; ni que tout amour de la créature soit un amour dereglé & criminel. C'est l'erreur de Baïus, qui enseignoit, *que tout amour de la créature raisonnable, est ou cette cupidité odieuse que l'Evangile condamne; ou cette louable charité que le saint Esprit répand dans nos cœurs.* Erreur que le Pere Quesnel établit dans la soixante-quatriéme des cent & une propositions condamnées.

Il n'y a, dit-il, (a) *que deux amours d'où naissent toutes nos volontez & toutes nos actions; l'amour de Dieu qui fait tout pour Dieu, & que Dieu récompense; l'amour de nous-mêmes & du monde*

(a) Proposition 44.

qui ne raporte pas à Dieu, ce qui lui doit être raporté; & qui par cette raison même devient mauvais.

On demande au Pere Quesnel si l'amour de Dieu, qui fait tout pour Dieu, est autre que l'amour de Dieu dominant & de preference; si l'amour que Dieu récompense; lui qui, selon le Pere Quesnel, ne récompense que la charité, est autre que l'amour de parfaite charité.

On lui demande si l'amour du monde & de nous-même, qui ne raporte pas à Dieu ce qui lui doit être raporté, est autre chose que l'amour dereglé & criminel des créatures. Il ne sauroit nier ni l'un ni l'autre de ces deux articles; il est donc constant qu'il a enseigné dans cette proposition l'erreur de Baïus. Que tout amour de la créature raisonnable, est un amour de de parfaite charité, ou un amour dereglé qui vient de la cupidité.

Sur la crainte des Peines.

La crainte servile qui nous fait éviter le peché à cause des châtimens; & la servilité de la crainte qui consiste dans la disposition de commettre encore le peché, si l'on n'étoit retenu par la crainte du châtiment, sont deux choses bien diferentes, & qu'il importe extrêmement de bien dis-

tinguer. Nous condamnons la ſervilité de la crainte, & nous reconnoiſſons en même tems avec le Concile de Trente, que la crainte ſervile eſt un don de Dieu.

Les Janſeniſtes n'en conviennent pas. Ils prétendent que la crainte ſervile ne procedant pas de la charité, procede neceſſairement de la cupidité; & que venant d'un mauvais principe, elle eſt mauvaiſe en elle-même & dans tous ſes éfets.

L'Auteur des Reflexions Morales adopte ce ſentiment, & encherit beaucoup ſur la commune doctrine du parti. Car il compte la crainte ſervile parmi (a) *les paſſions brutales, plus propres des bêtes que des enfans de Dieu; & avec avec leſquelles il ne convient pas de s'aprocher de Dieu.* Il lui donne pour ſes éfets de (b) *conduire au deſeſpoir*; de (c) *changer les Chrétiens en Juifs*, (d) les *enfans de Dieu en eſclaves*; de (e) ne *retenir que la main*, & livrer le cœur au peché; de (f) rendre *plus criminel ceux qui obſervent la Loi par ce motif.* Jamais Luther n'en a tant dit.

Sur l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

L'Egliſe Romaine qui condamne les

(*a*) Propoſition 66. (*b*) Propoſition 60.
(*c*) Propoſition 63. (*d*) Propoſition 64.
(*e*) Propoſition 61. (*f*) Propoſition 62.

Janſeniſtes, ne peut être ſelon eux la vraie Egliſe. Comment ſeroit-elle la colomne de la verité, condamnant, comme elle fait, la verité ? Cependant il n'en paroît point d'autre qu'ils puiſſent donner pour la veritable. Ils s'en ſont formé une à leur mode, qu'ils compoſent des ſeuls Juſtes & des Elus, à l'excluſion de tous les pecheurs & de tous les reprouvés.

Elle eſt parfaitement bien décrite dans le Livre des Reflexions. *Qu'eſt-ce que l'Egliſe ? C'eſt* (a) *l'aſſemblée des enfans de Dieu, demeurans dans ſon ſein, adoptez de J. C. ſubſiſtans en ſa perſonne, rachetez de ſon ſang, vivans de ſon eſprit, agiſſans par ſa grace.* (b) C'eſt *le Corps de Chriſt tout entier, qui a pour chef le Verbe Incarné, & pour membres tous les Saints, dont il eſt le Santificateur.* Qu'on remarque bien tous les ſujets qui compoſent cette aſſemblée, tous les membres qui forment ce corps : on n'y trouve que des Saints & des Elus ; point de pecheurs, point de reprouvés. Il n'y eſt pas queſtion de chef viſible ; ſon unique chef c'eſt le Verbe Incarné ?

Cette Egliſe eſt-elle bien étendue ? (c) *Rien de plus ſpatieux que l'Egliſe : e*

(*a*) Propoſition 63. (*b*) Propoſition 74.
(*c*) Propoſition 76.

comprend tous les Anges du Ciel, tous les Elus & tous les Justes de la terre, de tous les siecles.

Mais si les Justes qui étoient dans l'Eglise viennent à pecher, resteront-ils encore dans son sein ? Non, car selon le Pere Quesnel, (a) *on se retranche de l'Eglise, aussi-bien en ne vivant pas selon l'Evangile, qu'en ne croiant pas à l'Evangile :* selon lui, dès que (b) *l'on ne mene pas une vie digne des membres de J. C. on cesse d'avoir J. C. pour chef.*

Voilà l'Eglise du Pere Quesnel, telle que les Jansenistes la veulent, composée des Anges, des Justes, des Prédestinés ; ne reconnoissant point d'autre chef, que le chef invisible le Verbe Incarné ; rejettant de son sein tous ceux qui cessent d'être en état de grace.

On pourroit demander à l'Auteur comment une telle Eglise peut être visible ; comment l'on peut assurer que ceux qui y exercent les plus importantes fonctions, ne sont pas retranchez eux-mêmes de l'Eglise. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit à present ; il sufit d'avoir montré que l'Auteur des Reflexions Morales, conformément à l'idée des Jansenistes, n'admet dans l'Eglise ni pecheur ni reprouvés.

(*a*) Proposition 78. (*b*) Proposition 90.

Sur la Jurisdiction des Pasteurs.

La doctrine de Richer, qui prétendoit que les Pasteurs ne pouvoient exercer la Jurisdiction Ecclesiastique, que comme deputez du peuple, en qui reside la souveraine autorité, par raport à l'excommunication & autres censures Ecclesiastiques, se trouve renouvellée dans la quatre-vingt dixiéme des propositions condamnées.

C'est l'Eglise, dit le Pere Quesnel, *qui a l'autorité de l'excommunication, pour l'exercer par les premiers Pasteurs, du consentement au moins presumé de tout le corps.*

C'est à dire, que c'est proprement dans le peuple & dans les Laïques, que reside le pouvoir de lier & de délier, d'excommunier & d'absoudre de l'excommunication. Que les premiers Pasteurs n'agissent en cela que comme simples deputez par commission, au moment & de l'autorité du peuple, qui compose le corps de l'Eglise. C'est pourquoi ils excedent leur pouvoir & abusent de leurs commissions, s'ils agissent autrement que du *consentement au moins presumé* de tout le corps.

Ainsi le Pape & les Evêques auront beau excommunier le Pere Quesnel & ses

Sectateurs ; les Anges du Ciel, les Justes & les Elus de la terre, sont censez n'y pas consentir, & dès là toutes les censures portées contre les gens du parti, sont non seulement évidemment injustes, mais notoirement nulles. En cela les Papes & les Evêques passent leur commission, & sont desavouées du peuple, au nom duquel ils agissent.

Sur l'administration de la Penitence.

La pratique commune de l'Eglise à l'égard des pecheurs ordinaires, qui viennent au Sacrement avec la douleur & les autres dispositions requises, de leur donner l'absolution avant qu'ils ayent accomplis la penitence qui leur est enjointe, paroit aux Jansenistes un relâchement intolerable dans la discipline. Ils voudroient rapeller pour toute sorte de pechez, la rigueur de la discipline, observée autrefois par raport à certains pechez scandaleux dans la penitence solemnelle, ou pour éprouver le pecheur & lui donner le tems de sentir tout le poids de ses crimes : après la déclaration des pechez, on exigeoit de lui une pleine satisfaction avant que de le reconcilier à l'Eglise par l'absolution canonique.

L'Auteur des Reflexions n'espere plus,

à mon avis, depuis la tentative de M. Arnaud, de voir cet usage universellement retabli pour la consolation particuliere, & celle de quelques Confesseurs zelez, pour faire revivre l'ancienne discipline; il déclare que (a) *c'est une conduite pleine de sagesse, de lumiere & de charité, de donner aux ames le tems de porter & de sentir le poids du peché, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu, avant que de le reconcilier.*

Il déclare aux penitens, qu'on (b) *ne sait ce que c'est que le peché & la vraie penitence, quand on veut être rétabli d'abord dans la vraie possession des biens dont le peché nous a dépouillés, & qu'on ne veut point porter la confusion de cette separation.*

Il voudroit même que pendant ce tems d'épreuve & de penitence, on s'abstint d'assister à la Messe: c'est ce qu'il insinue en mettant pour (c) *le quatorziéme degré de la conversion du pecheur, le droit d'assister à la Messe.* On pouroit penser que dans cette remarque, l'Auteur a eu encore quelqu'autre vue.

[*a*] Proposition 87. [*b*] Proposition 88.
[*c*] Proposition 89.

Sur les maximes du Parti.

Les Janſeniſtes ſe ſont fait comme les autres Novateurs diferentes maximes conformes à leurs deſſeins, à leurs beſoins, aux diferentes ſituations où ils ſe ſont trouvez, quand ils ont voulu accréditer le Nouveau Teſtament de Mons; ils ont rempli leurs livres & leurs diſcours de l'utilité, de la neceſſité de lire l'Ecriture Sainte (a) *pour toute ſorte de perſonnes, de tout ſexe, âge & condition.* Le Souverain Pontife proſcrit-il cette infidele Verſion? Menace-t'il d'anatheme tous ceux qui continueront à la lire? Ils crient que *c'eſt* b) *fermer aux Chrétiens la bouche de Jeſus-Chriſt*, (c) *& ôter aux enfans de lumiere, l'uſage de la lumiere, que de leur interdire la lecture des Livres Saints*; Qu'au reſte ces d menaces d'anatheme ne doivent étonner perſonne; puiſque *la crainte d'une excommunication injuſte, ne doit pas nous empêcher de faire nôtre devoir*; & que *Jeſus-Chriſt le Chef* (e) *des Paſteurs, reçoit dans ſon ſein ceux que les premiers Paſteurs retranchent par un zele indiſcret de la*

(*a*) Propoſition 79. 80 81 82. 83.
(*b*) Propoſition 84. (*c*) Propoſition 85.
(*d*) Propoſition 91. (*e*) Propoſition 93.

Communion des Fideles. La puissance seculiere a-t'elle prêté son autorité pour executer contre les Novateurs, les jugemens du Pape & des Evêques; ils ont d'abord publié que *ce* (a) *malheureux tems étoit venu, où toutes les Puissances concourent à oprimer la verité, & à persecuter les Elus.* Enfin quand toute l'Eglise s'est élevée contr'eux, pour les empêcher de dogmatiser; qu'elle a exigé d'eux la signature du Formulaire, pour s'assurer de leur foi. Ils ont répondu par tout, (b) que *rien ne marquoit mieux la caducité & la vieillesse de l'Eglise, que de voir que les veritez n'y sont plus enseignées, qu'on ne les prêche plus comme il faut*: (c) qu'on y *tyrannise la Foi des Fideles*: (d) qu'on y *introduit & multiplie des Sermens qui donnent occasion à une infinité de parjures.*

Le simple exposé des sentimens du Pere Quesnel, tel que nous l'avons ici déduit, doit dissiper tous les faux préjugez conçus en faveur du livre des Reflexions Morales; c'est tout l'avantage que nous avons prétendu d'en retirer.

Il est tems à present d'entrer dans l'examen de chaque proposition en détail,

(a) Proposition 100. (b) Proposition 95.
(c) Proposition 94. (d) Proposition 101.

& de montrer qu'il n'y a aucune des propositions condamnées, soit qu'on la considere en elle-même & sans aucun raport au Livre des Reflexions; soit qu'on l'envisage par rapport à ce même Livre qui ne merite quelqu'une des qualifications énoncées dans la Bulle qui les condamne. Nous commencerons par établir les regles de qualification, & déterminer la valeur des termes qu'on y employe.

1. On appelle fausses les propositions contraires à la verité.

2. Captieuses, celles qui à la faveur d'un sens legitime qu'elles presentent d'abord, conduisent à un mauvais sens qu'elles cachent.

3. Mal sonnantes, celles où l'on employe pour exprimer une verité en des termes qui semblent presenter d'abord un mauvais sens.

Capables de blesser les oreilles pieuses; celles qui sont contraires au langage & aux sentimens que la pieté inspire.

5. Scandaleuses; celles qui peuvent induire à peché.

6. Pernicieuses; celles qui tout scandale mis à part, peuvent porter préjudice aux Fideles, en affoiblissant, par éxemple, les moyens de salut & de perfection; en éloignant ce qui peut exciter ou nourir la pieté.

7. Temeraires ; celles qui ſans fondement legitime vont contre une autorité reſpectable ; par éxemple contre le torrent des Docteurs.

8. Injurieuſes à l'Egliſe & à ſes uſages ; celles qui ſont contre le reſpect dû à l'Egliſe & à ſes pratiques.

9. Outrageantes pour la puiſſance Eccleſiaſtique & ſeculiére ; celles qui blament la conduite de ces puiſſances, en leur attribuant, par éxemple, d'abuſer de leur autorité.

10. Seditieuſes ; celles qui vont à inſpirer la revolte contre les puiſſances legitimes.

11. Impies ; celles qui ſont contre la Religion & le culte de Dieu.

12. Blaſphematoires ; celles qui attribuent à Dieu quelque indécence, quelque imperfection.

13 Suſpectes d'hereſie ; celles qui par la maniere dont les dogmes de la Foi y ſont exprimez, donnent lieu, eu égard aux circonſtances, de penſer que l'Auteur eſt dans des ſentimens contraires.

14. Sentant l'hereſie ; celles qui tiennent à l'hereſie, mais de loin : on ſent qu'elles y tiennent, ſans qu'on puiſſe bien dire d'abord par où, ni comment. Ce ſont des Concluſions éloignées, qui retiennent

encore le goût & l'odeur du principe heretique d'où elles naissent.

15. Favorables aux heretiques, à l'heresie & au schisme ; celles qui donnent des moyens d'établir, d'entretenir, de fomenter en quelque façon que ce soit l'heresie ou le schisme.

16. Erronées ; celles qui sont contre le commun sentiment des Fideles ; qui sont opposées à des veritez reconnuës universellement pour incontestables ; mais non pas universellement reconnuës comme déclarées de Foi.

17. Trés-approchantes de l'heresie, celles qui sont contre une conclusion Theologique ; qui tiennent à l'heresie comme principe immédiat, ou conclusions immédiates.

18. Souvent condamnées ; celles qui ont été proscrites plus d'une fois.

19. Heretiques ; celles qui sont contre une verité de Foi décidée ou reconnuë unanimement comme telle.

Il y a deux regles particuliéres pour les propositions extraites.

La premiére est qu'on doit déterminer le sens de ces propositions, relativement à l'esprit du livre & au sistême de l'Auteur.

La seconde, que les propositions ambigues en matiere de dogme, qui contien-

nent pas une expression pleine & entiére de la verité dans les ouvrages d'un Auteur suspect, doivent être prises à la rigueur, & dans le plus mauvais sens dont elles sont susceptibles en pareilles circonstances : au lieu que dans les livres des Auteurs Catholiques & non suspects, on doit les interpreter le plus favorablement qu'il est possible. Ces deux regles que la raison & la prudence dictent une fois supposées, il sera plus aisé d'apliquer en détail à chaque proposition du Pere Quesnel, la qualification qu'elle merite.

PREMIERE PROPOSITION.

Que reste-t'il à une ame qui a perdu Dieu & la grace sinon *le peché & ses suites, une orgueilleuse pauvreté & une indigence pareßeuse; c'est à dire, une impuissance* generale *au travail, à la* priere, *à* tout bien. On pouroit passer cette proposition à un Auteur non suspect, en expliquant favorablement l'impuissance dont il s'agit, d'une impuissance generale à prier & à faire le bien, comme il est requis pour meriter.

Dans la rigueur des termes elle est fausse; parce que conrre la verité elle attribue au pecheur une impuissance generale à tout

bien, de quelque ordre que ce soit, même naturel.

Mais dans le sisteme du Pere Quesnel, qui par raport aux principes des actes humains, ne reconnoit point de milieu entre la parfaite charité & la vicieuse cupidité, elle est très aprochante de l'heresie; car dans ce principe, *le pecheur est dans une impuissance generale à tout bien :* il suit immediatement que *toutes les œuvres faites avant la justification du pecheur, sont de nouveaux pechez*; ce qui est l'heresie de Luther, condamnée par le Concile de Trente, *Sect. 6. Can. 7.*

VI.

La grace de Jesus-Christ, principe éficace de tout bien, est necessaire pour toute *bonne action; sans elle non seulement on ne fait rien, mais on ne* peut *rien faire.*

Dans le sisteme de l'Auteur, où l'on ne reconnoit point d'autre grace qui donne le pouvoir complet prochain, & dégagé de faire le bien, que la grace éficace par elle-même, laquelle donne toujours l'éfet joint au pouvoir : cette proposition est très aprochante de l'heresie de Jansenius; car s'il est vrai, comme le dit le Pere Quesnel, que sans la grace éficace,

on ne peut rien faire : il faut avouer avec Jansenius, que les Commandemens de Dieu sont actuellement impossibles aux Justes qui pechent ; vu qu'alors ces Justes n'ont pas la grace éficace, & que sans elle on ne peut rien faire de bien.

En elle-même la proposition est fausse & captieuse ; fausse entant qu'elle enseigne, que sans la grace on ne peut faire aucune bonne action, même d'un ordre naturel.

Captieuse, en ce que faisant semblant d'établir une verité ; que sans la grace de Jesus-Christ en general, on ne peut faire aucune bonne action surnaturelle : elle établit une heresie ; que sans la grace éficace par elle-même, on ne peut rien faire de bien.

III.

En vain vous commandez, Seigneur, si vous ne donnez vous-même ce que vous commandez.

Dans la bouche d'un Auteur Catholique, cette proposition signifieroit, le commandement que vous nous faites, Seigneur, sera sans éfet, si vous ne nous donnez pas la grace éficace pour l'accomplir.

Dans la bouche du Pere Quesnel, elle

signifie; vous commandez des choses impossibles, Seigneur, si vous n'operez pas en nous par la grace éficace, l'obéissance au commandement.

Ainsi en elle-même, elle est captieuse: dans le sens de l'Auteur, elle est très aprochante de l'heresie & blasphematoire; elle a encore quelque chose d'impie, en ce qu'elle couvre un vrai blaspheme d'une aparence de pieté.

I V.

Oüi, Seigneur, tout est possible à celui à qui vous rendez tout possible, en le faisant en lui.

Captieuse, parce qu'en assurant que tous les commandemens sont possibles à celui à qui Dieu les rend possibles, en les operant en lui par la grace éficace; l'Auteur fait entendre que ces mêmes commandemens ne sont pas possibles à celui en qui Dieu par la grace éficace, n'opere point l'obéissance au commandement.

Suspecte d'heresie; & dans le mauvais sens, qui est celui qu'on doit attribuer à l'Auteur, très-aprochante de l'heresie, qui enseigne que les Commandemens de Dieu sont impossibles à ceux qui les violent.

V.

Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction interieure de sa grace, les exhortations & les graces exterieures ne servent qu'à l'endurcir.

Quelques Catholiques pour exprimer que sans l'onction interieure, les graces exterieures ne sufisent pas pour ramollir le cœur du pecheur : que souvent même le pecheur par sa propre malice, prend de là occasion de se rendre plus criminel, par le mépris volontaire qu'il fait de ces mêmes graces ; ils ont dit qu'elles servoient à l'endurcir. En ce sens la proposition est vraie ; mais elle est mal-sonnante, étant conçue en des termes qui marquent quelque chose de plus qu'une occasion innocente, indirecte & par accident, & qui ont besoin d'être favorablement interpretez.

Dans son sens propre & naturel, & selon la rigueur des termes, elle est fausse, parceque ce ne sont point les graces exterieures ; mais l'abus & le mépris volontaire que nous faisons de ses graces, qui sert à nous endurcir.

Dans l'esprit du Livre des Reflexions, elle signifie ; que le pecheur sans la grace éficace, est dans une necessité insurmon-

table, de mépriser les exhortations & les autres graces exterieures ; & que par ce mépris, qu'il ne peut éviter, il merite la soustraction des graces interieures, d'où suit un plus grand endurcissement. En ce sens, la proposition est erronée, sentant l'heresie, pernicieuse, blessant les oreilles pieuses, blasphematoire.

Erronée ; parce que c'est contre le commun sentiment des Fideles. Sentant l'heresie ; parce qu'elle tient, sans qu'il paroisse d'abord par où ni comment, à l'heresie qui condamne de peché toutes les actions du pecheur, & à celle qui dit que nous demeritons dans les actions mêmes que nous ne pouvons éviter.

Pernicieuse ; parce qu'elle affoiblit l'estime des graces exterieures, l'empressement pour les exhortations, bons exemples, &c. & par cet endroit, elle nuit beaucoup aux Fideles.

Blessant les oreilles pieuses ; qui ont horreur d'entendre dire, que les dons de Dieu, tels que sont les graces exterieures, sont par elles-mêmes des occasions directes & necessaires au peché & à l'endurcissement.

Blasphematoire ; parce qu'elle attribue à Dieu l'endurcissement du pecheur ; chose indigne de la bonté & de la sainteté de Dieu.

VI.

Quelle diference, ô mon Dieu, entre l'alliance Judaïque & l'alliance Chrétienne ! l'une & l'autre a pour condition le renoncement au peché & l'accomplissement de vôtre Loi. Mais là, vous l'exigez du pecheur, en le laissant dans son impuissance : ici vous lui donnez ce que vous lui commandez, en le purifiant par vôtre grace.

On établit ici trois choses : la premiere que Dieu laissoit le Juif dans son impuissance : la seconde, qu'en le laissant dans son impuissance, il exigeoit de lui le renoncement au peché & l'accomplissement de la Loi : la troisiéme, que la diference des deux alliances, consiste en ce que Dieu ne donnoit pas aux Juifs le pouvoir d'accomplir la Loi, & qu'il la donne au Chrétien. On en insinue une quatriéme ; Que Dieu ne donne au Chrétien le pouvoir d'accomplir la Loi & de renoncer au peché, qu'en tant qu'il lui donne la grace éficace par elle-même, qui étoit réfusée aux Juifs.

Cette proposition est erronée, quant à la premiere partie ; quant à la seconde, elle sent l'heresie de l'impossibilité des commandemens & du démerite dans les cho-

ſes qu'on ne peut éviter. Elle eſt blaſphematoire, imputant à Dieu une conduite tyrannique d'exiger l'impoſſible.

Par raport à la troiſiéme partie, elle eſt fauſſe.

La quatriéme eſt ſuſpecte d'hereſie : par deſſus tout la principale vuë de l'Auteur en cette propoſition, eſt d'enſeigner que les Juifs avant l'Incarnation, n'ont point eu de graces : ce qui eſt erroné & ſentant l'hereſie.

V I I.

Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance où Dieu le laiſſe à ſa propre foibleſſe, en lui impoſant ſa Loi ! Mais quel bonheur n'y a-t'il point d'entrer dans une alliance où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous.

Toutes les qualifications de la propoſition precedente tombent encore ſur celle-ci. Elle inſinue de plus une nouvelle erreur, qu'il n'y avoit point d'avantage pour les Juifs d'avoir la Loi. En éfet dans le ſiſteme du Peré Queſnel, la Loi n'étoit pour eux qu'une ſource continuelle, & une occaſion inévitable du peché.

VIII.

Nous n'apartenons à la nouvelle alliance, qu'autant que nous avons part à cette nouvelle grace qui opere en nous ce qu'elle commande.

Fausse, en ce qu'elle assure que la grace éficace dont il s'agit, est une grace nouvelle, particuliere aux Chrétiens.

Erronée, en ce que contre le commun sentiment des Fideles, elle fait de cette grace le distinctif de la nouvelle alliance.

Mal-sonnante, en ce qu'elle represente la grace éficace qui opere en nous, sous les traits de la grace necessitante qui opere en nous ce que Dieu commande, sans que nous y ayons autre part que la cooperation purement passive.

Dans l'esprit du Livre, la proposition assure qu'on n'apartient à l'Eglise de Jesus-Christ & à la nouvelle alliance que par la charité dominante. Elle insinuë que la charité dominante opere en nous independemment de nôtre liberté, ce que Dieu commande. Elle est aprochante de l'heresie, en ce qu'elle insinuë, & en ce qu'elle affirme.

I X.

La grace de Jesus-Christ est une grace souveraine, sans laquelle on ne peut confesser Jesus-Christ, & avec laquelle on ne le renonce jamais.

Heretique par trois endroits. 1°. Parce qu'elle assure que toute grace de Jesus-Christ est éficace par elle-même. 2°. Que sans la grace éficace, on n'a pas un veritable pouvoir de confesser Jesus-Christ, ou de faire le bien. 3°. Qu'avec la grace on ne renie jamais Jesus-Christ; c'est à dire qu'on ne fait jamais le mal.

X.

La grace est une operation toute puissante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder.

Heretique, en ce qu'elle assure que toute grace de Jesus-Christ est irresistible.

X I.

La grace peut tout reparer en un moment, parce que ce n'est autre chose que la volonté toute puissante de Dieu qui commande, & qui fait ce qu'il commande.

Fausse, en ce qu'elle dit que la grace est la volonté de Dieu.

Heretique, en ce qu'elle ajoute que toute grace fait ce que Dieu commande, car c'eſt dire qu'on ne reſiſte jamais à la grace de Jeſus-Chriſt.

XII.

Quand Dieu veut ſauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable éfet ſuit le vouloir d'un Dieu.

Vraie par raport à la volonté ſpeciale, qui regarde les ſeuls Predeſtinez.

Fauſſe, par raport à la volonté generale, qui concerne generalement tous les hommes.

Suſpecte d'hereſie, parce que dans les circonſtances du tems, parler du deſir ſincere que Dieu a de ſauver l'homme, & ne faire mention que de la volonté ſpeciale, qui regarde ſeulement les Predeſtinez, c'eſt donner un juſte ſujet de croire, qu'on n'en reconnoit point d'autre.

Dans le ſens de l'Auteur elle eſt heretique; car c'eſt dire que Dieu ne veut ſauver que les Elus, & que tous ceux qui ne ſont pas ſauvez, Dieu n'a pas voulu les ſauver.

XIII.

Quand Dieu veut sauver une ame, & qu'il la touche de la main interieure de sa grace, nulle volonté humaine ne lui resiste.

Heretique, en ce qu'elle assure qu'aucune volonté humaine ne resiste jamais à la grace interieure; ou pour le moins suspecte d'heresie, en ce que l'Auteur donne ici tout sujet de croire, qu'il a voulu établir ce dogme heretique.

XIV.

Quelque éloigné que soit du salut un pecheur obstiné, quand Jesus-Christ se fait voir à lui par la lumiere salutaire de sa grace, il faut qu'il se rende, qu'il accoure, qu'il s'humilie & qu'il adore son Sauveur.

Heretique, de dire que quand Jesus-C. se fait voir au pecheur par la lumiere de sa grace, il faut que le pecheur accoure à lui, c'est dire que le pecheur ne resiste jamais à la grace interieure.

XV.

Quand Dieu accompagne son Commandement & la parole exterieure, de l'onction de son esprit, & de la force in-

terieure de sa grace, elle opere dans nous l'obeissance qu'elle commande.

Heretique ; car elle assure que toute grace de Jesus-Christ est éficace par elle-même, qu'on ne resiste jamais à la grace interieure.

XVI.

Il n'y a point de charmes qui ne cedent à ceux de la grace, parce que rien ne resiste au Tout-puissant.

Heretique, en ce qu'elle assure que la grace de Jesus-Christ est toujours éficace & victorieuse des charmes du peché.

Suspecte, d'heresie, en ce qu'elle insinuë qu'il n'est pas plus possible de resister aux charmes de la grace, qu'au bras du Tout-puissant.

XVII.

La grace est cette voix du Pere qui enseigne interieurement les hommes, & les fait venir à Jesus-Christ. Quiconque ne vient pas à lui après avoir entendu la voix exterieure du Fils, n'est point enseigné par le Pere.

Heretique, en ce qu'elle assure que toute grace interieure fait venir à J. C. & que tous ceux qui ne suivent pas la voix de J. C. n'ont pas reçu la grace interieure.

XVIII.

La semence de la parole que la main de Dieu arrose, porte toujours son fruit. Heretique ; elle assure que la grace interieure a toujours son éfet.

XIX.

La grace de Dieu n'est autre chose que sa volonté toute puissante. C'est l'idée que Dieu nous en donne lui-même dans les Ecritures.

Fausse ; la grace de Dieu & sa volonté toute puissante sont deux choses bien diferentes : il n'est pas vrai que l'Ecriture nous represente toujours ces deux choses sous une même idée ; puisqu'elle nous assure que les Juifs résistoient toujours au Saint Esprit, & que personne n'a jamais resisté à la volonté du Tout-puissant.

Suspecte d'heresie, en ce que l'Auteur fait assez connoitre qu'il croit que la grace de Jesus-Christ est une grace irrésistible.

XX.

La vraie idée de la grace est, que Dieu veut que nous lui obéissions, & il est obéi ; il commande, & tout se fait ; il parle en Maître & tout est soumis.

Heretique, entant qu'elle enseigne que la vraie idée de la grace ne renferme que des graces éficaces qui operent toujours l'obéissance, qui font tout, soumettent tout.

X X.

La grace de Jesus-Christ est une grace divine, comme créée pour être digne du Fils de Dieu, forte, puissante, souveraine, invincible, comme étant l'operation de la volonté toute-puissante, & une imitation de l'operation de Dieu incarnant & ressuscitant son Fils.

Heretique, en ce qu'elle assure que toute grace de Jesus-Christ est invincible.

Suspecte d'heresie, donnant un juste sujet de croire que l'Auteur établit ici la grace necessitante de Luther, à laquelle la volonté de l'homme ne coopere que passivement, comme l'Humanité sainte coopera à l'Incarnation, & le corps mort de Jesus-Christ à sa Resurrection. En disant que la grace de Jesus-Christ est une grace divine, comme crée pour être digne du Fils de Dieu, que c'est une suite de l'operation de Dieu incarnant son Fils, il insinue deux autres erreurs; l'une que la grace de nôtre état est d'une espece toute particuliere de celle d'Adam; l'autre

qu'avant l'Incarnation de Jesus-Christ, la grace n'étoit point donnée aux Juifs & aux Gentils.

XXII.

L'accord de l'operation toute puissante de Dieu dans le cœur de l'homme, avec le consentement de sa volonté, nous est montré d'abord dans l'Incarnation, comme dans la source & dans le modele de toutes les autres operations de misericorde & de grace, toutes aussi gratuites & dépendantes de Dieu, que cette operation originale.

Fausse; car c'est proprement la gratitude la grace, & non l'accord de cette même grace avec la liberté de l'homme, qui nous est montrée dans l'Incarnation.

Captieuse; entant que faisant les deux operations de question aussi dépendantes de Dieu l'une que l'autre, il énonce de la grace cooperante, ce qu'il fait semblant d'énoncer de la grace prevenante, & ce qui en éfet ne doit & ne peut être énoncé que de cette derniere grace.

Au reste par le consentement de la volonté, l'Auteur n'entend ici qu'un consentement volontaire & spontané; ce qui n'ôte rien à la proposition de son venin.

XXIII.

Dieu dans la foi d'Abraham, à laquelle les promesses étoient attachées, nous a donné lui-même l'idée qu'il veut que nous aions de l'operation toute-puissante de sa grace dans nos cœurs, en la figurant par celle qui tire les créatures du néant, & qui redonne la vie aux morts.

La comparaison de l'operation toute puissante de la grace de Dieu dans nos cœurs, avec l'operation qui tire les créatures du néant, & qui redonne la vie aux morts, a quelque chose de vrai & quelque chose de faux. Elle fait bien comprendre que l'homme pecheur ne peut pas plus se redonner la vie surnaturelle, & se retirer du peché. s'il n'est prévenu par la grace, qu'un corps mort peut se ressusciter, & une créature se tirer du néant, si la créature n'est prévenuë par l'operation qui lui donne le premier être, & le corps mort par celle qui lui redonne la vie; mais en même tems elle donne à entendre que le pecheur ne peut pas plus résister à l'operation de la grace, que la créature où le corps peut résister à l'operation qui leur donne l'être ou la vie, ce qui est très faux. Ainsi la proposition est d'elle-même captieuse, & dans le sens de l'Auteur, elle est suspecte

d'herefie ; car on voit bien qu'il ne fait ici cette comparaiſon, que pour y établir la grace irreſiſtible.

X X I V.

L'idée juſte qu'a le Centenier de la toute puiſſance de Jeſus-Chriſt ſur les corps, pour les guerir par le ſeul mouvement de ſa volonté, eſt l'image de celle qu'on doit avoir de la toute-puiſſance de ſa grace pour guerir les ames de la cupidité.

Autre comparaiſon captieuſe, où l'Auteur en faiſant ſemblant d'établir une verité, que Jeſus-Chriſt peut guerir les ames comme les corps par lui-même, ſans le ſecours des cauſes ſecondes, il donne à entendre que dans la gueriſon des ames, la volonté de Dieu fait tout à l'excluſion de la cooperation du libre arbitre.

La propoſition eſt ſuſpecte d'hereſie, puiſqu'il paroit que le deſſein de l'Auteur eſt d'inſinuer la grace irreſiſtible, ou la cooperation purement paſſive du libre arbitre.

X X V.

Dieu éclaire l'ame & la guerit auſſi-bien que le corps par ſa ſeule volonté : il commande, & il eſt obéi.

Captieuſe, comme les deux precedentes. Suſpecte d'hereſie & dans le ſens de l'Auteur heretique, comme excluant la cooperation libre & active de la volonté humaine.

XXVI.

Point de graces que par la Foi, qui eſt la premiere de toutes.

Fauſſe ; car la grace neceſſaire pour le commencement de la Foi, precede la Foi, & ne vient pas de la Foi.

Cette propoſition interpretée favorablement, pouroit ſignifier une verité conſtante de la Religion ; que la Foi eſt le commencement du ſalut, la racine & le fondement de la juſtification, ainſi que l'enſeigne le Concile de Trente, en parlant de la Foi habituelle, qui eſt la premiere des vertus infuſes, & le fondement de tous les dons ſurnaturels.

Si on la prend à la rigueur des termes, elle eſt fauſſe ; car la grace prévenante neceſſaire pour le commencement de la Foi, precede la Foi, & ne vient pas de la Foi.

Dans le ſiſteme du Pere Queſnel, elle eſt doublement captieuſe. 1°. Parce que l'Auteur en faiſant ſemblant d'enſeigner une verité, établit deux erreurs. Que la Foi eſt la premiere grace, qu'elle eſt la ſource de toutes les autres.

2°. Parce

2°. Parce qu'il n'établit ces deux premiéres erreurs, que pour en insinuer deux autres plus considerables : Que les Infidéles ne reçoivent aucunes graces, & qu'ils pechent necessairement dans toutes leurs actions ; n'ayant point de Foi, ils n'ont point de grace ; n'ayant point de grace, ils n'agissent que par un principe de cupidité dominante, qui corrompt necessairement toutes leurs actions.

Suspecte d'heresie ; car on sent bien que la vûë de l'Auteur est d'établir que les Infideles pechent dans toutes leurs actions ; parce que n'ayant point de Foi, ils n'ont point de grace ; & n'ayant point de grace, ils n'agissent que par un principe de cupidité dominante, laquelle corrompt necessairement toutes leurs actions.

XXVII.

La foi est la premiére grace, & la source de toutes les autres.

Digne des mêmes qualifications que la précédente.

XXVIII.

La premiére grace que Dieu accorde au pecheur, c'est le pardon de ses pechez.

Fausse ; car la Foi, l'Esperance & les autres dispositions à la justification, sont des graces qui précédent la remission des pechez.

Erronée dans le sentiment de l'Auteur, qui pense que la remission des pechez, la Foi, toutes les graces & toutes les vertus ne peuvent subsister sans la charité dominante, qu'elles ne sont même rien de distinct de la charité dominante.

XXIX.

Hors de l'Eglise point de grace.

Fausse ; car Dieu éclaire, selon saint Jean, tout homme venant en ce monde.

Téméraire, erronée, comme étant contre le commun sentiment des Docteurs & des Fidéles.

Elle insinuë que les Gentils & Infidéles n'ayant point de grace, pechent en tout ce qu'ils font, & que Jesus-Christ n'est mort que pour les seuls Elûs, puisqu'il ne donne des graces qu'à l'assemblée des Elus, qui est l'Eglise, selon les Jansenistes.

XXX.

Tous ceux que Dieu veut sauver par Jesus-Christ, le sont infailliblement.

Heretique ; car c'est à dire que Jesus-Christ ne veut sauver que les Elûs.

XXXI.

Les souhaits de Jesus-Christ ont toujours leur éfet ; il porte la paix jusqu'au fond des cœurs quand il la leur desire.

Heretique ; car c'est dire que Jesus-Christ n'a souhaité de sauver que les seuls Elus, & qu'il n'a point desiré la paix à tous ceux qui n'en jouissent pas.

XXXII.

Assujettissement volontaire, medicinal & divin de Jesus-Christ de se livrer à la mort, afin de déliver pour jamais par son sang les aînez, c'est à dire, les Elus, de la main de l'Ange exterminateur.

Suspecte d'heresie ; car il est visible qu'on prétend établir ici que Jesus-Christ n'est mort que pour les seuls Elus.

XXXIII.

Combien faut-il avoir renoncé aux choses de la terre & à soi-même, pour avoir la confiance de s'aproprier, pour ainsi dire, Jesus-Christ, son amour, sa mort, ses mysteres, comme fait saint Paul, en disant : Il m'a aimé, il s'est livré à la mort pour moi.

Suspecte d'heresie: il paroit que l'Auteur

veut enseigner qu'il n'y a que les Elûs, comme saint Paul, qui puissent se flater que J. C. les aime, & qu'il s'est livré pour les délivrer.

XXXIV.

La grace d'Adam ne produisoit que des merites humains.

Fausse, temeraire, erronée, favorisant l'heresie des Pelagiens.

XXXV.

La grace d'Adam est une suite de la création, & étoit dûë à la nature saine & entiére.

Fausse, temeraire, erronée, Pelagienne.

XXXVI.

C'est une diférence essentielle de la grace d'Adam & de l'état d'innocence, d'avec la grace Chretienne; que chacun auroit reçû la premiére en sa propre personne, au lieu qu'on ne reçoit celle-ci qu'en la personne de Jesus-Christ ressuscité, à qui nous sommes unis.

Fausse, dans la diférence qu'elle met entre la grace des deux états.

Temeraire & erronée, en ce qu'elle

affirme qu'on ne reçoit la grace qu'en la personne de Jesus-Christ ressuscité, à qui nous sommes unis; car les Fidéles apellez à la Foi, reçoivent des graces par J. C. avant que de lui être unis par la foi & par la charité.

XXXVII.

La grace d'Adam le santifiant en lui-même, lui étoit proportionnée : la grace Chrétienne nous santifiant en Jesus-Christ est toute-puissante & digne du Fils de Dieu.

Digne des mêmes qualifications que la précédente.

Suspecte outre cela de Pelagianisme, par cette grace proportionnée à l'homme, laquelle sent fort une grace d'un ordre purement naturel : & de Jansenisme par la grace toute-puissante, laquelle sent fort la grace irresistible.

XXXVIII.

Le pecheur n'est libre que pour le mal sans la grace du Liberateur.

Erronée ; car le pecheur peut sans la grace du Liberateur operer quelques bonnes œuvres dans l'ordre naturel.

Doublement suspecte d'heresie : elle donne à entendre, ou que sans la grace

éficace on ne peut faire aucun bien, ou que sans la charité dominante l'on peche en tout ce que l'on fait. La raison d'interpreter ainsi cette proposition, est que dans les principes du Livre, la grace du Liberateur ne se peut prendre que pour la grace éficace, sans laquelle on est dans l'impuissance de faire le bien; ou pour la charité dominante, sans laquelle on est necessité à pecher en tout ce que l'on fait.

XXXIX.

La volonté que la grace ne prévient point, n'a de lumieres que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser: elle est capable de tout mal: & impuissante de tout bien.

Digne des mêmes qualifications que la precedente.

X L.

Sans la grace nous ne pouvons rien aimer qu'à nôtre condamnation.

Comme les deux précédentes.

X L I.

Toute connoissance de Dieu, même naturelle, même dans les Philosophes

Payens, ne peut venir que de Dieu. Sans la grace elle ne produit qu'orgueil, que vanité, qu'oposition à Dieu même, au lieu des sentimens d'adoration, de reconnoissance & d'amour.

Erronée, entant qu'elle assure que sans la grace, il n'y a dans l'homme qu'oposition à Dieu.

Impie, en ce qu'elle attribue aux dons de Dieu, je veux dire à la connoissance naturelle de Dieu dans les Payens, de produire l'orgueil, la vanité, l'oposition à Dieu-même. C'est la dépravation du cœur humain qui abuse du don de Dieu, & en prend occasion de se laisser aller à l'orgueil, à la vanité & à l'oposition à Dieu même.

Quand l'intention de l'Auteur auroit été d'exprimer que la connoissance naturelle de Dieu dans les Payens est purement innocente, dont on abuse pour le mal; l'expression dont il s'est servi est trop forte, & la proposition seroit encore malsonante.

XLII.

Il n'y a que la grace de Jesus-Christ qui rende l'homme propre au sacrifice de la Foi, sans cela rien qu'impureté, rien qu'indignité.

Erronée ; car c'est une erreur dans la Foi de nier que sans la grace & la Foi on puisse faire aucune action moralement bonne.

Suspecte d'heresie ; car il paroit qu'on veut insinuer que sans la charité dominante, on ne peut ni croire, ni faire aucune action exempte de peché.

XLIII.

Le premier éfet de la grace du Baptême, c'est de nous faire mourir au peché ; ensorte que l'esprit, le cœur, les sens, n'ayent non plus de vie pour le peché, que ceux d'un mort pour les choses du monde.

Fausse ; car le premier éfet de la grace du Baptême, c'est d'éfacer le peché originel.

Erronée ; car c'est une erreur dans la Foi, de dire que le Baptême rend le cœur des Fideles aussi insensible au peché, que celui d'un mort l'est aux choses du monde. C'est bien là l'obligation que le Baptême nous impose, mais non point le premier éfet qu'il produit en nous.

Suspecte de l'heresie de Luther ; que le Baptême nous rend impeccables, & qu'il détruit en nous entierement la concupiscence.

XLIV.

Il n'y a que deux amours d'où naissent toutes nos volontez & toutes nos actions ; l'amour de Dieu qui fait tout pour Dieu, & que Dieu recompense ; l'amour de nous-mêmes & du monde, qui ne raporte pas à Dieu ce qui lui doit être raporté, & qui par cette raison devient mauvais.

Fausse ; car il y a un amour de Dieu qui ne fait pas tout pour Dieu, & un amour de nous-mêmes, qui raporte à Dieu ce qui lui doit être raporté.

Erronée ; car dans le sens de l'Auteur elle signifie que toute action qui ne vient pas du principe de la parfaite charité, vient de la cupidité charnelle ; ce qui est une erreur dans la Foi.

Très aprochante de l'heresie de Luther ; que toutes les actions des pecheurs sont des pechez ; car étant évident que nulle action du pecheur ne vient du principe de la parfaite charité, si tout ce qui ne vient pas de ce principe est peché, toutes les actions des pecheurs sont des pechez.

XLV.

Quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur du pecheur, il est necessaire que la cupidité charnelle y regne & corrompe toutes ses actions.

Erronée ; c'est une erreur de dire que quand la cupidité charnelle regne dans le cœur du pecheur, il est necessaire qu'elle corrompe toutes ses actions. La charité dominante ne santifie pas toutes les actions du juste : pourquoi veut-on que la cupidité dominante corrompe toutes celles du pecheur.

Heretique, en ce qu'elle enseigne que toutes les actions du pecheur sont necessairement des pechez.

XLVI.

La cupidité ou la charité rendent l'usage des sens bons ou mauvais.

Captieuse, car en faisant semblant d'énoncer une verité, savoir que la charité santifie l'usage des sens dont elle est le principe, & que la cupidité charnelle corrompt l'usage des sens qu'elle inspire ; l'Auteur insinuë que tout usage des sens vient de l'un de ces deux principes, de la

parfaite charité, ou de la cupidité charnelle.

Erronée dans le sens du Livre, qui veut établir qu'il n'y a point de bon usage des sens qui ne vienne de la parfaite charité, comme il n'y en a point de mauvais qui ne vienne de la cupidité.

XLVII.

L'obéissance à la Loi doit couler de source, & cette source c'est la charité. Quand l'amour de Dieu en est le principe interieur, & que sa gloire en est la fin; alors le dehors est net: sans cela rien n'est qu'hypocrisie, ce n'est que fausse justice.

Erronée, entant qu'elle enseigne que l'obéissance à la Loi, qui ne vient pas du principe de la parfaite charité est hypocrisie & fausse justice.

Aprochante de l'heresie, qui condamne de peché toutes les actions du pecheur.

LXVIII.

Que peut-on être autre chose que tenebres, qu'égarement & que peché sans la lumiere de la Foi, sans Jesus-Christ, sans la charité.

C'est à dire, que tout est peché dans l'Infidele qui n'a pas la Foi, & dans le pecheur qui n'a pas la charité. Erronée & heretique.

XLIX.

Nul peché sans l'amour de nous-mêmes, comme nulle bonne œuvre sans l'amour de Dieu.

Fausse dans le sens qui résulte des termes de la proposition ; car les actes de Foi, de Justice, de Temperance, faits par les motifs particuliers de ces vertus, quoiqu'ils n'enferment point d'amour de Dieu, sont de bonnes œuvres.

Suspecte de l'heresie qui condamne de peché toutes les actions du pecheur.

Erronée dans le sens de l'Auteur ; car elle signifie que tout ce qui ne vient pas de la parfaite charité, vient de la cupidité charnelle, & que tout amour de nous-mêmes est peché.

L.

C'est en vain qu'on crie à Dieu, mon Pere ! si ce n'est point l'esprit de charité qui crie.

Fausse ; étant prise à la rigueur des ter-

mes ; car la priere procedant d'un motif louable autre que celui de la charité, est salutaire.

On pouroit l'interpreter favorablement, en prenant *l'esprit de charité* pour quelque amour de Dieu que ce soit, & *crier en vain*, pour ce qui est, crier sans merite ; mais cette interprétation n'est pas selon le sens de l'Auteur.

Erronée dans le sens de l'Auteur ; car elle signifie que toute priere qui ne procede pas de la charité dominante, est une mauvaise action.

L I.

La Foi justifie quand elle opere, mais elle n'opere que par la charité.

Fausse ; car la Foi opere sans la charité dans les pecheurs qui se disposent à la justification : & pour lors elle opere sans les justifier. Le pecheur croit & craint les châtimens éternels, il déteste son peché par ces motifs, il vient au Sacrement de Penitence, il y déclare son peché, il s'y humilie devant Dieu & devant son Ministre. En tout cela c'est la Foi qui opere sans justifier ; & sans la charité proprement dite.

Suspecte d'heresie dans le sens de l'Au-

teur, qui veut faire comprendre que la Foi & la charité sont inséparables, que ce n'est qu'une même chose ; & qu'en perdant la charité on perd la Foi & tout autre principe de bien.

L I I.

Tous les autres moiens de salut sont renfermez dans la Foi comme dans leur germe & leur semence ; mais ce n'est pas une Foi sans amour & sans confiance.

Fausse ; car il y a des moiens de salut qui précedent la Foi, comme la grace necessaire pour croire.

Suspecte d'heresie, qui confond l'esperance, la charité, & toutes les autres vertus avec la Foi.

L I I I.

La charité seule fait les actions Chrétiennes par raport à Dieu & à Jesus-Christ.

Fausse ; car les actes de toutes les vertus dirigez & raportez à Dieu par la Foi, font des actions Chrétiennes, & il faut que la charité produise & raporte à Dieu & à Jesus-Christ les actes de toutes les vertus.

Suspecte de l'erreur, qui condamne de peché toute action qui ne procede pas de la charité parfaite.

L I V.

C'est la seule charité qui parle à Dieu, c'est elle seule que Dieu entend.

Fausse ; car la priere & toutes les actions de vertu inspirées par la grace & reglées par la Foi, parlent à Dieu & sont entendües de Dieu.

Suspecte d'enseigner que rien n'est bon que ce qui procede de la parfaite charité dominante.

L V.

Dieu ne couronne que la charité ; qui court par un autre mouvement & en un autre motif, court en vain.

Fausse, étant prise à la rigueur des termes ; car Dieu couronne, outre la charité, toutes les actes des autres vertus dirigez par la charité ; & la priere des justes, quoique faite par un autre motif, n'est pas inutilité, puisqu'elle est impetratoire.

Erronée dans le sens du Pere Quesnel, qui prétend qu'il n'y a point d'autre vertu que la charité, point d'actions bonnes que celles qui procedent de la charité dominante.

L V I.

Dieu ne récompense que la charité ; parce que la charité seule honore Dieu.

Digne des mêmes qualifications que la precedente.

L V I I.

Tout manque à un pecheur quand l'esperance lui manque ; mais il n'y a point d'esperance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu.

Il est faux que l'esperance manquant à un pecheur, la Foi lui manque ; faux encore qu'il n'y ait point d'esperance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu, parce que l'esperance précedant naturellement la charité dans l'ordre des actes qui disposent à la justification, & aiant son objet propre distinct de celui de la charité, rien n'empêche qu'elle n'opere avant la charité & sans son secours.

Erronée dans le sens du Pere Quesnel, qui veut confondre l'esperance & toutes les autres vertus avec la charité.

L VI I I.

Il n'y a ni Dieu ni Religion où il n'y a point de charité.

Fausse & suspecte de l'heresie condamnée dans le Concile de Trente *Can.* 28. *Seß.* 6. qu'on ne sauroit perdre la charité sans perdre en même tems la Foi, & que la Foi sans la charité ne nous fait pas Chrétiens.

Erronée dans le sens du Livre, qui veut que toute vertu, toute grace, tout culte de Dieu, tout moien de salut soit dans la seule charité dominante.

L I X.

La priere des impies est un nouveau peché ; & ce que Dieu leur accorde est un nouveau jugement sur eux.

Fausse, temeraire, erronée, pernicieuse, capable de blesser les oreilles pieuses, & enfin heretique ; entant qu'elle assure que la priere des impies est un nouveau peché ; car c'est dire que toutes les actions du pecheur sont des pechez.

L X.

Si la seule crainte du suplice anime le repentir ; plus ce repentir est violent, plus il conduit au desespoir.

Fausse ; car quelque violent puisse être le repentir, il ne conduira jamais au de-

ſeſpoir pour être animé par la crainte ; mais ſeulement pour n'être pas accompagné de l'eſperance du pardon.

Captieuſe, en ce qu'elle fait entendre que la crainte des ſuplices, à meſure qu'elle anime le repentir, éloigne & empêche l'eſperance du pardon, au lieu qu'elle fait tout le contraire.

L X I.

La crainte n'arrête que la main, & le cœur eſt livré au peché, tant que l'amour de la juſtice ne le conduit point.

Fauſſe & pernicieuſe, entant qu'elle aſſure que la crainte n'arrête que la main ; car la crainte des ſuplices éternels arrête tous les mouvemens du cœur qui peuvent nous les attirer, & ce ſeroit un grand déſavantage à un Chrétien d'être perſuadé du contraire.

Captieuſe, en ce qu'elle donne à entendre que la crainte laiſſe le cœur livré au peché, ce qui eſt faux ; car quoique la crainte ne juſtifie pas par elle-même, elle nous fait pourtant mettre en œuvre tous les moiens de ſalut qui peuvent nous conduire à la juſtification.

XLII.

Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du chatiment, le commet dans son cœur.

Heretique, car c'est dire que c'est un peché de s'abstenir du mal par la seule crainte du chatiment; contre le Canon 8. de la Session 6. du Concile de Trente.

XLIII.

Un baptisé est encore sous la Loi comme un Juif, s'il n'accomplit pas la Loi, ou s'il ne l'accomplit que par la seule crainte.

Fausse & captieuse : agir en Juif selon l'esprit de l'ancienne Loi, ce n'est pas observer la Loi par la crainte des peines éternelles, comme la proposition semble le dire; c'est ne l'observer que par la crainte des chatimens temporels. Il est visible que le Pere Quesnel tend ici un piege aux Lecteurs, en affectant de confondre deux choses diférentes.

Suspecte d'heresie, en ce quelle donne à entendre qu'il vaut autant ne point accomplir du tout la Loi Evangelique, que de l'accomplir par un motif de crainte.

Scandaleuse, parce qu'elle donne occasion à tous ceux qui ne sont sensibles qu'aux motifs de crainte, de negliger l'observation de la Loi.

L X I V.

Sous la malediction de la Loi on ne fait jamais le bien, parce qu'on peche en faisant le mal, or en ne l'évitant que par crainte.

Erronée, en ce qu'elle dit que sous la Loi on pechoit en tout ce qu'on faisoit.

Hérétique, en ce qu'elle assure que s'abstenir de pecher par la crainte des chatimens, c'est un nouveau peché.

L X V.

Moïse & les Prophetes, les Prêtres & les Docteurs de la Loi sont morts sans donner des enfans à Dieu, n'en ayant fait que des esclaves par la crainte.

Fausse. Parmi les Juifs il y avoit beaucoup de Justes : les préceptes moraux de la Loi portoient à aimer Dieu par dessus toutes choses : la crainte que la Loi inspiroit, conduisoit à la charité. Ce n'étoit pas une crainte servilement servile, qui fait proprement des esclaves.

Erronée & témeraire dans tous ses chefs, car nul Docteur, nul Fidele ne pense ainsi.

Suspecte d'erreur & d'heresie, entant qu'elle insinuë que sous la Loi il n'y avoit point de grace ; & qu'éviter le peché par la crainte du chatiment, c'est un nouveau peché.

LXVI.

Qui veut s'aprocher de Dieu, ne doit pas venir à lui avec des passions brutales ni se conduire par un instinct naturel, ni par la crainte, comme les bêtes; mais par la Foi & par l'amour comme les enfans.

Fausse, en ce qu'elle assure qu'agir par la crainte, c'est agir en bête, & que par la crainte on ne sauroit venir à Dieu.

Captieuse, en ce que disant qu'il ne faut pas venir à Dieu avec des passions brutales, il donne à entendre que la crainte est une de ces passions condamnables.

Suspecte d'heresie; on voit bien qu'il prétend que la crainte servile est une afection criminelle qui éloigne de Dieu, contre la décision du Concile de Trente.

LXVII.

La crainte servile ne se represente Dieu que comme un Maître dur, imperieux, injuste, intraitable.

Fausse, erronée, temeraire: la crainte servile regarde Dieu comme un Souverain puissant & juste, & non pas un Maître dur, &c.

Heretique, ou aprochante de l'heresie de Luther; car dès que la crainte se represente Dieu comme un Maître injuste,

elle est mauvaise, & rend le pecheur criminel.

LXVIII.

Quelle bonté de Dieu ! d'avoir ainsi abregé la voie du salut, en renfermant tout dans la Foi & dans la Priere.

Fausse, & erronée ; la Foi & la Priere ne sont pas les deux seules choses necessaires au salut.

Favorisant l'hérésie de Luther, qui renfermoit tous les moyens de salut dans la Foi seule.

LXIX.

La Foi, l'usage, l'accroissement & la récompense de la Foi, tout est un don de votre pure liberalité.

Fausse ; la Foi dans les commencemens est un don de la pure liberalité de Dieu ; dans ses suites, c'est un don de la liberalité de Dieu, & un merite de la part de l'homme ; dans sa récompense un don de la liberalité de Dieu, & une couronne de justice.

Favorisant l'hérésie de Luther, qui ôtant la cooperation du libre arbitre à la bonne action, doit regarder & l'acte de Foi & sa récompense comme un pur don de la liberalité de Dieu, sans aucun merite de nôtre part.

LXX.

Dieu n'afflige jamais les innocens, & les afflictions servent toujours, ou à punir le peché, ou à purifier le pecheur.

Fausse & erronée. Dieu a affligé la Sainte Vierge, & les afflictions ne servoient point en elle à punir le peché, ou à purifier le pecheur.

LXXI.

L'homme peut se dispenser pour la conservation d'une Loi que Dieu a faite pour son utilité.

Fausse dans sa generalité, d'autant que le terme de la Loi pris sans restriction, comprend toute Loi que Dieu a fait pour l'utilité de l'homme.

Scandaleuse; elle ouvre la porte au plus outré relâchement, mettant chaque particulier en droit de se dispenser d'autorité privée de toute Loi qui l'incommode.

LXXII.

Marques & proprietez de l'Eglise Chrétienne. Elle est Catholique, comprenant tous les Anges du Ciel, & tous les Elus, & les Justes de la terre, & de tous les siecles.

Erronée, favorisant l'erreur de Luther,

qui n'admet dans l'Eglise que les seuls Elus, renouvellant celle de Wiclef, qui n'y admet que les Elus & les bons.

LXXIII.

Qu'est-ce que l'Eglise, sinon l'assemblée des enfans de Dieu, demeurans dans son sein, adoptez en Jesus-Christ, subsistans en sa personne, rachetez de son Sang, vivans de son esprit, agissans par sa grace, & attendans la paix du siecle à venir.

Erronée comme la précedente, n'admettant dans l'Eglise que les Justes & les Predestinez.

LXXIV.

L'Eglise est le Christ tout entier, qui a pour Chef le Verbe incarné, & pour membres tous les Saints.

Erronée, comme les deux dernieres, ne composant encore l'Eglise que de Jesus-Christ & des Saints.

Suspecte, de ne point reconnoitre le Pape pour Chef de l'Eglise; il n'en est pas même un membre, selon le Pere Quesnel. s'il n'est ni juste ni predestiné.

LXXV.

Unité admirable de l'Eglise. C'est un seul

seul homme composé de plusieurs membres, dont Jesus-Christ est la vie, la subsistance, la personne : un seul Christ composé de plu eurs Saints, dont il est le Sanctificateur.

C'est toujours même erreur.

LXXVI.

Rien de si spacieux que l'Eglise, puisque tous les Elus, & les Justes de tous les siecles la composent.

Continuation de la même erreur.

LXXVII.

Qui ne mene pas une vie digne d'un enfant de Dieu & d'un membre de Jesus-Christ, cesse d'avoir interieurement Dieu pour Pere & Jesus-Christ pour son Chef.

Erronée ; car c'est dire que tout peché mortel met un Fidele hors de l'Eglise, ou qu'en perdant la charité on renonce volontairement à la Foi.

LXXVIII.

Le peuple Juif étoit la figure du Peuple élu dont Jesus-Christ est le Chef : on s'en retranche aussi-bien en ne vivant

pas selon l'Evangile, qu'en ne croiant pas à l'Evangile.

Erronée, en ce qu'elle veut qu'on se retranche de l'Eglise autant en perdant la charité, qu'en renonçant à la Foi.

LXXIX.

Il est utile & necessaire, en tout tems & en tout lieu, à toutes sortes de personnes, d'étudier & de connoitre l'esprit, la pieté, & les mysteres de l'Ecriture Sainte.

Fausse; car il n'est permis qu'aux personnes bien disposées, & il n'est necessaire qu'aux Docteurs & aux Pasteurs de lire & d'étudier l'Ecriture Sainte, pour pouvoir communiquer aux peuples les Mysteres & la Morale de Jesus-Christ.

Injurieuse à l'Eglise & à ses usages, qui ne permettent la lecture de l'Ecriture qu'aux personnes bien disposées, & sous la direction des Pasteurs.

Seditieuse, entant qu'elle impose à chaque particulier une necessité de faire de son autorité privée ce qu'il ne doit faire que suivant le conseil, & sous la dépendance des Superieurs legitimes.

LXXX.

La lecture de l'Ecriture sainte est pour tout le monde.

Fausse, injurieuse à l'Eglise & à ses usages ; seditieuse comme la précédente.

LXXXI.

L'obscurité sainte de la parole de Dieu n'est pas une raison aux Laïques de se dispenser de la lire.

Cette proposition, laquelle parle indiféremment & en general de tous les laïques, supose premiérement qu'il leur faut des raisons pour se dispenser de lire l'Ecriture, & par conséquent elle suppose qu'ils y sont d'ailleurs obligez ; car toute dispense est correlative à une obligation : de plus elle déclare que l'obscurité de cette même Ecriture n'est pas une bonne raison pour eux de se dispenser de la la lire.

Elle est fausse en tous ses chefs ; ce n'est pas même une chose de Conseil aux laïques en general de lire l'Ecriture, bien loin que ce soit pour eux une obligation. Mais supposé que ç'en soit une, l'obscurité de cette même Ecriture seroit pour la plûpart une bonne raison de demander qu'on les en dispensât, rien n'étant plus

dangereux que de mal prendre le ſens de l'Ecriture, & rien n'étant plus ſujet à être mal pris que ce qui eſt obſcur.

Elle eſt dans tous ſes chefs injurieuſes à l'Egliſe ; car dire qu'il y a une obligation pour tous les laïques de lire l'Ecriture ſainte, c'eſt combatre directement l'uſage de l'Egliſe. Dire que l'obſcurité de cette Ecriture n'eſt pas une bonne raiſon pour diſpenſer les Fideles de cette lecture, c'eſt combatre le ſentiment de cette même Egliſe, qui fonde ſon uſage en partie ſur cette obſcurité:

Enfin dans l'eſprit du Livre, elle tend à autoriſer l'infidele verſion de Mons, & par là elle eſt pernicieuſe.

LXXXII.

Le Dimanche doit être ſantifié par des lectures de pieté, & ſur tout des ſaintes Ecritures ; c'eſt le lait du Chrétien, il eſt dangereux de l'en vouloir ſévrer.

Fauſſe, en ce qu'elle fait une obligation étroite à toutes ſortes de perſonnes de ſantifier le Dimanche par la lecture de l'Ecriture ſainte.

Temeraire, en ce qu'elle impoſe cette obligation ſans fondement, contre toute raiſon & toute autorité.

Outrageante pour l'Eglise, en ce qu'elle l'accuse de sevrer avec danger les Fidéles du lait des Chrétiens.

LXXXV.

C'est une illusion de s'imaginer que la connoissance des mysteres de la Religion, ne doive pas être communiquée aux personnes du sexe par la lecture des Livres saints. Ce n'est point de la simplicité des femmes, mais de la science orgueilleuse des hommes qu'est venu l'abus des Ecritures, & que sont nées les heresies.

Fausse ; la lecture des Ecritures doit être encore moins accordée aux femmes indiféremment qu'au reste des laïques : & les heresies sont autant venuës de l'ignorance orgueilleuse des femmes, que de la science orgueilleuse des hommes.

Injurieuse à l'Eglise, en ce qu'elle établit un usage contraire au sien.

Outrageante pour l'Eglise, en ce qu'elle qualifie d'illusion ses pratiques.

LXXXIV.

C'est fermer aux Chrétiens la bouche de Jesus-Christ, que de leur arracher des mains le Livre saint, ou de leur te-

nir fermé, en leur ôtant le moyen de l'entendre.

Fausse ; car la voye ordinaire dont Jesus-Christ parle aux Chrétiens par la bouche des Pasteurs, subsiste toûjours en entier, indépendemment des lectures de l'Ecriture par chaque particulier.

Outrageante pour l'Eglise, à qui on reproche de fermer la bouche de Jesus-Christ aux Fideles, ausquels elle défend la lecture de l'Ecriture en langue vulgaire.

LXXXV.

Interdire la lecture de l'Ecriture, & particuliérement la lecture de l'Evangile aux Chrétiens ; c'est interdire l'usage de la lumiere aux enfans de lumiere, & leur faire soufrir une espece d'excommunication.

Fausse ; la lumiere est communiquée aux Chrétiens par plusieurs autres voyes, par les Pasteurs, les livres spirituels, le culte exteriieur & les solemnitez de l'Eglise.

Outrageante pour l'Eglise, par le reproche qu'on lui fait d'ôter à la plûpart de ses enfans l'usage de la lumiere, &

de leur faire souffrir une espece d'excommunication injuste.

LXXXVI.

Ravir au simple peuple cette consolation d'unir sa voix à toute l'Eglise, c'est un usage contraire à la pratique Apostolique & au dessein de Dieu.

L'usage dont il est question, qui ravit au peuple la consolation d'unir sa voix à toute l'Eglise, ne peut être que le Rit établi dans l'Eglise de dire la Messe en Latin, & de reciter à voix basse le Canon de la Messe, usage que le Parti a voulu abolir, ordonnant aux Prêtres de prononcer à haute voix le Canon, & mettant entre les mains des laïques & des femmes des Missels François, où elles disoient la Messe avec le Prêtre, & unissoient leur voix à celle de toute l'Eglise. Tandis que le Concile de Trente *Sess.* 22. *Can.* 9. prononce anathême contre ceux qui disent que cet usage doit être rejetté; le Pere Quesnel soutient qu'il est contraire à la pratique Apostolique & au dessein de Dieu.

Proposition fausse, temeraire, scandaleuse, sentant l'heresie.

LXXXVII.

C'est une conduite pleine de sagesse, de lumiere & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec humilité, & de sentir l'état du peché, de demander l'esprit de penitence & de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu, avant que de les reconcilier.

Fausse dans sa generalité ; il n'y a ni sagesse, ni lumiere, ni charité d'en user ainsi generalement, comme la proposition l'énonce, à l'égard de tous les pecheurs.

Temeraire ; car sur quoi fondé l'exige-t'on, contre la pratique de toutes les personnes éclairées?

Pernicieuse ; car elle éloigne de la frequentation des Sacremens.

Injurieuse à l'Eglise, dont elle condamne l'usage.

LXXXVIII.

On ne sait ce que c'est que le peché & la vraie penitence, quand on veut être retabli d'abord dans la possession des biens dont le peché vous a depouillez,

& qu'on ne veut point porter la confusion de cette separation.

Fausse ; plus on connoit ce que c'est que le peché, plus on se doit hâter d'en sortir.

Injurieuse à l'Eglise, lui reprochant de ne pas savoir ce que c'est que le peché & la penitence, puisqu'elle ne difere pas l'absolution universellement & indiferemment à tout pecheur penitent & contrit.

LXXXIX.

Le quatorziéme degré de la conversion du pecheur est, qu'étant reconcilié, il a droit d'assister au Sacrifice de la Messe.

Fausse ; le droit d'assister au Sacrifice de la Messe, n'a jamais été un degré de la conversion du pecheur, quoique ç'ait été un degré de son rétablissement dans le Rit de la Penitence solemnelle d'autrefois.

Temeraire & pernicieuse, entant qu'elle insinue que les pecheurs, même penitens, ne doivent pas assister avant leur réconciliation au Sacrifice de la Messe.

Suspecte d'enseigner qu'assister à la Messe en état de peché, est un nouveau peché.

X C.

C'est l'Eglise qui a l'autorité de l'excommunication, pour l'exercer par les premiers Pasteurs, du consentement au moins presumé de tout le Corps.

Fausse. C'est de Jesus-Christ & non du peuple, que les premiers Pasteurs ont reçu le pouvoir des Clefs, & c'est au nom de Jesus-Christ qu'ils l'exercent, sans avoir besoin d'aucun consentement du peuple.

Injurieuse à la puissance Ecclesiastique, favorisant les Novateurs.

X C I.

La crainte d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire nôtre devoir. On ne sort jamais de l'Eglise, lors même qu'il semble que l'on en soit banni par la méchanceté des hommes, quand on est attaché à Dieu, à Jesus-Christ & à l'Eglise même par la charité.

Fausse; il y a des devoirs minces & de peu de consequence, qu'il faut abandonner pour une excommunication, même injuste. Il arrive aussi quelquefois qu'un homme qui tient à Jesus-Christ par le

lien invisible de la charité, perd, par une excommunication canonique le droit qu'il avoit à la participation des biens spirituels de l'Eglise, & que par là il est veritablement hors de l'Eglise.

Captieuse, entant qu'elle confond artificieusement les devoirs importans & essentiels, avec ceux qui ne le sont pas; l'union à Jesus-Christ par la charité avec la communion des Fideles.

Blessant les oreilles pieuses, qui ont horreur d'entendre dire, qu'une excommunication canonique n'est pas à craindre.

Scandaleuse, laissant à chaque particulier à juger de la justice & de l'injustice de l'excommunication portée contre lui, & fournissant par là aux personnes mal disposées un moien facile d'éluder & de mépriser les excommunications les plus justes, qu'il leur plaira de regarder comme injustes.

Pernicieuse, par l'occasion qu'elle donne aux personnes simples de ne pas s'éfraier des menaces d'une excommunication qu'on leur donnera pour injuste, ou de ne pas s'en faire relever après l'avoir encourue.

Injurieuse à la puissance Ecclesiastique, dont elle rend les armes méprisables.

Favoriſant les Heretiques de nôtre tems, qui ont par là de quoi raſſurer leurs Néophites contre les cenſures de Rome; en leur diſant que c'eſt un devoir, par exemple, de lire le Nouveau Teſtament, que l'excommunication dont on les menace eſt injuſte.

XCII.

C'eſt imiter ſaint Paul, que de ſoufrir en paix l'excommunication & l'anatheme injuſte, plûtôt que de trahir la verité, loin de s'élever contre la verité, ou de rompre l'unité.

Fauſſe; car ſaint Paul n'a point donné d'exemple dans l'eſpece dont il s'agit.

Mal-ſonnante, donnant à entendre que ſaint Paul a été excommunié.

Captieuſe; car en diſant qu'il faut ſoufrir en paix l'excommunication injuſte, on fait comprendre qu'il ne faut pas ſe mettre en peine de s'en faire relever.

Pernicieuſe, autoriſant & canoniſant l'indolence & l'inſenſibilité des Novateurs, qui paſſent tranquillement leur vie dans l'excommunication, pour ne pas renoncer aux dogmes du Parti, qu'ils apellent la verité.

Outrageante pour les Puiſſances Eccle-

siastiques, comme si elles mettoient les fideles dans la necessité de croupir dans l'excommunication, ou de trahir la verité.

XCIII.

Jesus-Christ guerit quelquefois les blessures que la précipitation des premiers Pasteurs fait sans son ordre; il rétablit ce qu'ils retranchent par un zele inconsideré.

Fausse. Jesus-Christ ne remet jamais par lui-même dans la communion des fideles, ceux que les premiers Pasteurs en ont retranchez.

Outrageante pour la puissance Ecclesiastique, qu'on accuse de précipitation & de zele indiscret, par raport aux évenemens que l'Auteur désigne.

Pernicieuse, par le mépris qu'elle inspire du glaive des premiers Pasteurs.

XCIV.

Rien ne donne une plus mauvaise opinion de l'Eglise à ses ennemis, que d'y voir dominer sur la Foi des Fideles, & y entretenir des divisions pour des choses qui ne blessent ni la Religion, ni les mœurs.

Outrageante pour l'Eglise & les Pas-

teurs, qu'on accuse de dominer sur la Foi des fideles, & d'y établir des divisions pour des choses qui ne blessent ni la Foi, ni les mœurs.

Le sens de la proposition est que les heretiques conçoivent du mépris pour l'Eglise, de ce qu'elle oblige à signer le Formulaire, & à confesser que les cinq Propositions sont dans le Livre de Jansenius.

X C V.

Les veritez sont devenues comme une langue étrangere à la plûpart des Chrétiees, & la maniere de les prêcher est comme un langage inconnu; tant elle est éloignée de la simplicité des Apôtres, & au dessus de la portée du commun des Fideles; & on ne fait pas reflexion que ce déchet est une des marques les plus sensibles de la vieillesse de l'Eglise & de la colere de Dieu sur ses enfans.

Fausse en tous ses points, outrageante pour l'Eglise, à qui on reproche de ne plus entendre ni enseigner comme il faut les veritez de la Religion: d'être tombée dans la caducité, & d'être l'objet de la colere de Dieu.

Dans le sens de l'Auteur, les dogmes du Parti, qu'ils apellent la verité, sont une langue étrangere qui n'est pas enten-

due. On n'ose plus les prêcher ces veritez à découvert, il faut les déguiser, & les rendre quasi méconnoissables, pour les prêcher en sûreté; ce qui montre la caducité & la vieillesse de l'Eglise Romaine, qui a perdu l'intelligence de ces veritez, par un juste jugement de Dieu sur elle.

X C V I.

Dieu permet que toutes les puissances soient contraires aux Prédicateurs de la verité, afin que sa victoire ne puisse être attribuée qu'à sa grace.

Fausse & outrageante pour les Puissances que l'Auteur avoit en vuë, & qu'il a prétendu désigner.

Seditieuse, animant les gens du Parti à tenir ferme contre les Puissances tyranniques, le Pape & le Roi par la confiance que la grace de Dieu rendra leur resistance victorieuse.

X C V I I.

Il n'arrive que trop souvent, que les membres les plus saintement & le plus étroitement unis à l'Eglise, sont regardez & traitez comme indignes d'y être, ou comme en étant déja separez; mais le

Juste vit de la Foi, & non pas de l'opinion des hommes.

Fausse, par raport aux personnes qu'elles prétend désigner.

Pernicieuse, seditieuse, autorisant & canonisant dans les chefs du Parti, l'état de separation où leur désobeissance à l'Eglise les a conduits.

Dans le sens de l'Auteur, Arnauld & ses compagnons refugiez en Hollande parmi les Heretiques, regardez & traitez comme des rebelles excommuniez, sont les membres les plus saintement & le plus étroitement unis à l'Eglise. Ils passent pour des heretiques; mais que leur importe, ils sont justes, ils vivent de la Foi, & non de l'opinion des hommes.

XCVIII.

L'état d'être persecuté & de soufrir comme un heretique, un mechant, un impie, est ordinairement la derniere épreuve & la plus meritoire, comme celle qui donne plus de conformité à Jesus-Christ.

Fausse, pernicieuse, comme la précedente, & par les mêmes raisons dans le sens de l'Auteur; l'état où il se trouve est la derniere épreuve de sa vertu, la plus

meritoire ; celle qui lui donne le dernier trait de ressemblance avec Jesus-Christ. C'est autoriser la revolte contre l'Eglise.

XCIX.

L'entêtement, la prevention, l'obstination à ne vouloir ni rien examiner, ni reconnoitre qu'on s'est trompé, changent tous les jours en odeur de mort à l'égard de bien des gens, ce que Dieu a mis dans son Eglise pour être une odeur de vie, comme les bons Livres, les instructions, les saints exemples.

Fausse, par raport aux évenemens qu'on a prétendu ici désigner.

Outrageante pour les Pasteurs, qu'on y accuse d'entêtement, de prévention, d'obstination à ne vouloir rien examiner, ni reconnoitre qu'ils se sont trompez.

Pernicieuse, autorisant des Livres suspects & canoniquement proscrits.

Dans le sens de l'Auteur, Dieu avoit mis dans l'Eglise les Livres du Parti, les exemples des Religieuses du Port-Royal, pour y être une odeur de vie : l'entêtement, la prévention des Evêques, du Pape & du Roi, ont changé cela en odeur de mort.

C.

Tems deplorable ! où l'on croit honorer Dieu en persecutant la verité & ses Disciples. Ce tems est venu. Etre regardé par ceux qui sont les Ministres de la Religion comme un impie, indigne de tout commerce avec Dieu ; comme un membre pouri, capable de tout corrompre dans la societé des Saints, c'est pour des personnes pieuses une mort plus terrible que celle du corps. En vain on se flate de la pureté de ses intentions, & d'un zele de Religion, en poursuivant des gens de bien à feu & à sang, si on est aveuglé par sa propre passion, ou emporté par celle des autres. Faute de vouloir examiner, on croit souvent sacrifier à Dieu un impie, & on sacrifie au Diable un serviteur de Dieu.

Fausse, pernicieuse, outrageante pour les Puissances, comme les précedentes.

Dans le sens de l'Auteur, en vain le Pape & le Roi se flatoient de la pureté de leur intention & d'un zele de Religion. Aveuglez par leurs propres passions, ou emportez par celles des autres, ils ont sacrifié au Diable les Chefs du Parti, faute de vouloir bien examiner.

C I.

Rien n'est plus contraire à l'esprit de Dieu & a la doctrine de Jesus-Christ, que de rendre commun les sermens dans l'Eglise; parce que c'est multiplier les occasions de parjure, dre er des pieges aux foibles & aux ignorans, & faire servir quelquefois le Nom & la verité de Dieu au dessein des méchans.

Digne des mêmes censures que les trois precedentes.

Dans le sens de l'Auteur rien de plus contraire à l'esprit de Dieu & de la doctrine de Jesus-Christ, que de faire signer le Formulaire aux personnes suspectes; c'est donner occasion aux laches de se parjurer, aux foibles & aux ignorans d'adhérer à la doctrine du Formulaire : c'est faire servir le Nom & la verité de Dieu aux desseins des ennemis du Parti, qui sont tous des méchans & des scelerats.

De ce qui a été dit jusqu'ici, il résulte 1°. Que parmi les cent & une Propositions extraites du Livre des Reflexions Morales, il n'y en a aucune qui ne merite quelqu'une des qualifications portées par la Bulle *Unigenitus*, & que de toutes les qualifications portées par la même Bulle, il n'y en a pareillement aucune

qui ne tombe ſur quelqu'une des cent & une Propoſitions extraites. 2°. Que le Livre des Reflexions morales, qui contient un ſi prodigieux nombre de Propoſitions juſtement condamnées, doit être en horreur à tous les Fidéles.

Voilà les deux points eſſentiels que la Bulle *Unigenitus* a prétendu fixer & propoſer à ces mêmes Fidéles, comme l'objet de leur créance & de leur ſoumiſſion. Elle a fait précisément à l'égard des erreurs du Pere Queſnel, ce que le Decret du Concile de Conſtance fit autrefois à l'égard de celle de Wiclef & de Jean Hus. Il n'y a quant à l'autorité, aucune diférence entre ces deux Jugemens de l'Egliſe; on doit même reſpect & même ſoumiſſion à tous les deux.

FIN.

LETTRE

DE DOM BENOIST Prieur de l'Abbaye de la Trappe, à un de ſes amis, au ſujet de la Conſtitution.

MONSIEUR,

QUoique nous ne répondions que par la patience, le ſilence & la priere à tout ce que l'on dit de nous ; la bonté cependant avec laquelle vous voulez bien vous interreſſer à tout ce qui regarde nôtre deſert, me fait paſſer par deſſus cette regle, pour vous dire que depuis quatre ans que la Conſtitution *Unigenitus* a été reçûë chez nous, nous n'avons pas ſeulement penſé à changer de ſentiment. Toute la France le ſçait, & peut-être n'y a-t'il que la ſeule Ville d'Angers qui l'ignore. L'obéiſſance que nous devons au Pape, le reſpect que nous avons ici pour nôtre Evêque, ne nous permirent pas de balancer un moment ſur ce que nous avions à faire: nous crûmes alors, & nous le croyons encore, qu'il ne convenoit pas à de pauvres Solitaires comme nous, de s'élever au

dessus de ces deux legitimes Puissances que Dieu a établies sur nos testes ; heureux si Dieu vouloit bien accepter cette humble soumission en satisfaction de nos fautes. N'oubliez par les miennes, je vous suplie, MONSIEUR, dans vos saintes prieres ausquelles j'ai une vraye confiance, & faites moi la grace de croire qu'on ne peut rien ajouter à l'estime & au respect avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vôtre, &c.

Fr. BENOIST,
Prieur de l'Abbaïe de la Trappe.

A la Trappe ce 20. Septembre 1717.

EN relisant ma lettre, je me suis aperçu que j'avois oublié de vous dire, Mr. que dans ce que nous avons fait, nous avons suivi les sentimens de nôtre Reformateur, conçus en ces termes dans un écrit de sa propre main. *J'ai toujours cru que je devois me soumettre à ceux que Dieu m'avoit donné pour Superieurs & pour Peres; j'entens le Pape & nôtre Evêque : & j'ai signé simplement le Formulaire concernant les cinq Propositions de Jansenius sans restriction & sans reserve. . . . . J'ai crû, & le crois encore, que les Propositions que les Papes ont condamnées, sont dans les Ouvrages de cet Auteur & dans son sens ; non pour le savoir par experience, & pour les y avoir lûës de mes propres yeux, comme on prétend que je le doive dire, puisque je n'ai jamais lû les Ecrits de cet Auteur ; mais parce que les Souverains Pontifes l'ont défini de la sorte, & je suis persuadé que le Chef de l'Eglise reçoit de la part de Dieu une assistance, une lumiere & une particuliere protection, non seulement dans la décision des Dogmes ; mais encore dans*

les choſes qui ont raport à l'édification de la Foi, & qui concernent la direction des peuples, & le gouvernement de l'Egliſe.

Vie du R. P. Abbé Réformateur de la Trappe, compoſée par Mr. Marſoüillier, *pages* 49. & 57.